



Guide communautaire des mécanismes indépendants de reddition des comptes

Un guide pour les communautés d'Afrique

Novembre 2023

A propos des auteurs

Auteur : Sabrina K. Gyorvary

Contributions et révision : Siziwe Mota, Aqeelah Hassen, Josh Klemm et Genny Ngende.

Conception : Sally Whines

Ce document est une ressource en libre accès sans droit d'auteur. Les organisations et les individus sont encouragés à utiliser le texte tant qu'ils reconnaissent International Rivers comme source de document.

Le siège d'International Rivers

344 20th Street

Oakland 94612

États-Unis

Tel: +1 510 848 1155

www.internationalrivers.org

International Rivers Programme d'Afrique

377 Rivonia Boulevard

Rivonia Johannesburg 2128

Afrique du Sud

Tel: +27 12 430 2029

Photo de couverture : Les femmes de la Ferme Médina Témègne, région de Kaffrine au Sénégal en Afrique de l'Ouest. Capturé par Xavier Boulenger | Shutterstock

Table des matières

Introduction	3
Le dépôt d'une plainte est-il une bonne stratégie pour notre communauté ?	4
Sécurité	4
Connaître ses droits	6
L'organisation de la communauté	8
Collecte de preuves	10
Étude de cas : le projet hydroélectrique de Nachtigal au Cameroun	10
Choisir le bon mécanisme de responsabilité	12
Résolution des litiges et contrôle de conformité	14
Mécanismes de responsabilisation	15
La Banque africaine de développement (BAD)	15
Le Groupe de la Banque mondiale	18
Le Panel d'inspection de la Banque mondiale.....	19
Le conseiller en conformité et médiateur (CAO)	22
Les investisseurs chinois et la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (AIIB).....	25
L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).....	29
La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine)	30
Autres stratégies de plaidoyer	32
Ressources	33



Photo : Barrage Isimba | International Rivers

Introduction

Les projets de développement tels que les barrages, les routes, les centrales électriques et les mines peuvent déplacer des communautés et endommager les terres et les rivières dont elles ont besoin pour vivre. Au cours des dernières décennies, les communautés touchées par les projets de développement à grande échelle et leurs alliés de la société civile ont travaillé ensemble pour plaider en faveur de la création de mécanismes de responsabilité afin de résoudre ces problèmes. Les mécanismes indépendants de reddition des comptes (Mécanismes de responsabilité indépendants - IAM), également appelés mécanismes de réclamation, sont un outil que les communautés peuvent utiliser pour demander des comptes aux banques ou aux entreprises internationales pour les dommages qu'elles ont causés.

Les mécanismes de responsabilité peuvent être mis en place par des banques, des entreprises ou des organisations régionales et internationales. Certains fonctionnent comme des bureaux indépendants au sein des banques ou des entreprises qui ont le pouvoir d'enquêter sur les plaintes et d'aider à résoudre les différends. D'autres s'intéressent à la responsabilité des États de protéger leurs citoyens contre les violations des droits de l'homme commises par les banques ou les entreprises. Les membres de la communauté peuvent déposer des plaintes directement auprès des mécanismes de responsabilité ou autoriser des représentants à déposer une plainte en leur nom.


Les mécanismes de responsabilité sont mis en place pour s'assurer que les banques et les entreprises respectent leurs propres lignes directrices sociales et environnementales. Il existe de nombreux mécanismes de responsabilité différents, et il est important de les connaître avant de choisir celui qui convient le mieux à votre communauté. Certains mécanismes de responsabilisation traitent les problèmes par la médiation et le dialogue, tandis que d'autres mènent des enquêtes qui débouchent sur des recommandations ou des déclarations publiques.

Une plainte peut être utilisée pour limiter ou arrêter les dommages que votre communauté subit déjà, ou pour prévenir les dommages futurs si un projet est mis en œuvre. À la suite de la plainte, une équipe d'enquêteurs peut se rendre dans votre communauté, s'entretenir avec les résidents qui rencontrent des problèmes et formuler des recommandations pour les résoudre. Il peut s'agir d'organiser des discussions entre une communauté et une entreprise pour trouver des solutions, ou d'indemniser les dommages causés aux communautés et à l'environnement.

Le dépôt d'une plainte peut également aider votre communauté à attirer l'attention du public et des médias. En retour, cela peut faire pression sur les politiciens, les décideurs et les investisseurs pour qu'ils résolvent les problèmes de la communauté. Si une plainte aboutit, elle peut aider d'autres communautés en rehaussant les normes de comportement des entreprises et des banques, et en promouvant de meilleures politiques à l'avenir.

Le développement doit toujours améliorer les conditions de vie et ne jamais causer de dommages. Lorsque des projets sont planifiés et mis en œuvre dans votre communauté, vous avez le droit de recevoir des informations sur le projet et de savoir comment réagir. Une participation accrue des communautés par le biais de mécanismes de responsabilité peut contribuer à prévenir les préjudices et conduire au type de développement souhaité par votre communauté.

Ce guide communautaire a pour but de présenter aux personnes qui subissent ou risquent de subir un préjudice du fait de projets de développement à grande échelle la procédure de dépôt d'une plainte et les différents mécanismes de responsabilité disponibles. Nous avons rédigé ce guide principalement à l'intention des groupes communautaires en Afrique, dans le but de rendre ces informations facilement accessibles et conviviales. Nous avons inclus des ressources et des contacts à la fin du guide pour ceux qui souhaitent obtenir des informations plus détaillées, des conseils spécifiques à un projet ou de l'aide pour déposer une plainte.



Le développement doit toujours améliorer la vie et ne jamais causer du tort. Lorsque des projets sont planifiés et mis en œuvre dans votre communauté, c'est votre droit de recevoir des informations sur le manière d'y répondre.

Le dépôt d'une plainte est-il une bonne stratégie pour notre communauté ?

Toutes les communautés n'ont pas une bonne expérience des mécanismes de responsabilité. Parfois, le type de préjudice auquel une communauté est confrontée n'est pas couvert par le mécanisme. Certains mécanismes sont confus et difficiles à suivre. Parfois, les enquêtes et les médiations durent longtemps alors que les membres de la communauté continuent de souffrir. Pendant qu'une plainte est en cours, il peut y avoir des règles qui limitent les questions que vous pouvez discuter publiquement ou partager avec les médias.

Plus important encore, il ne faut pas confondre plainte et action en justice. Les mécanismes de responsabilité présentés dans ce guide sont non judiciaires, c'est-à-dire qu'ils n'impliquent pas d'aller au tribunal. L'avantage est qu'une plainte peut être traitée plus rapidement qu'une action en justice et que vous pouvez la déposer vous-même sans l'aide d'un avocat. Toutefois, comme la plupart des mécanismes de responsabilité sont non judiciaires, la banque ou l'entreprise concernée doit être disposée à participer à la procédure d'enquête. Si elle refuse de coopérer, la plainte peut être rejetée. Comme il n'y a pas de jugement juridique, la plupart des mécanismes de responsabilisation ne peuvent pas obliger les banques ou les entreprises à modifier leur comportement ou à résoudre les problèmes auxquels les communautés sont confrontées.

Les mécanismes de responsabilisation ne demandent généralement pas de frais, et certains peuvent fournir

une aide financière aux membres de la communauté qui déposent la plainte pour les aider à s'engager dans le processus. Cependant, le dépôt d'une plainte auprès d'un mécanisme de responsabilisation peut s'avérer coûteux en termes de temps passé à gagner sa vie. La préparation d'une plainte nécessite d'importants efforts d'organisation de la communauté afin d'établir un processus décisionnel équitable et de veiller à ce que les divers intérêts de votre communauté soient représentés. Vous devrez également consacrer du temps à enquêter et à documenter les préjudices subis par votre communauté, et à trouver des informations sur les banques ou les entreprises impliquées. Vous devrez peut-être prendre en charge les frais de déplacement pour participer aux réunions. Enfin, la procédure de plainte peut durer plusieurs années.

Compte tenu de ces difficultés, existe-t-il une autre stratégie qui pourrait être plus efficace ou efficiente ?

Si vous décidez de déposer une plainte, il est important de gérer vos attentes afin qu'après avoir investi beaucoup de temps et d'énergie, vous et les membres de votre communauté ne soyez pas trop déçus par le résultat. N'oubliez pas que l'utilisation d'un mécanisme de responsabilisation est plus efficace lorsqu'elle est combinée à d'autres stratégies de plaidoyer et de campagne. Vous en trouverez des exemples dans la section *Stratégies de plaidoyer supplémentaires*, à la fin de ce guide.

Sécurité

Il arrive que des personnes reçoivent des menaces ou subissent des préjudices pour avoir demandé plus d'informations sur un projet de développement ou sur les banques et les entreprises impliquées. Le dépôt d'une plainte pourrait-il vous porter préjudice, à vous ou aux membres de votre communauté? Par exemple, y a-t-il des personnes puissantes dans votre région qui bénéficieront de la mise en œuvre du projet ? Y a-t-il un risque de représailles de leur part? Il est important de noter que, bien que la plupart des mécanismes de responsabilité vous permettent de garder votre plainte confidentielle, ils n'ont pas de garanties pour protéger les gens contre l'intimidation ou les représailles s'ils déposent une plainte.

Compte tenu de ces risques, les membres de votre communauté doivent être en mesure de décider en

toute connaissance de cause s'ils souhaitent participer à la procédure de plainte et de quelle manière. Si vous décidez de déposer une plainte, il est important de travailler en groupe pour évaluer les risques potentiels et élaborer un plan pour les minimiser. Vous pouvez continuer à travailler ensemble pour réévaluer ces risques à différents moments de la procédure de plainte. Certaines personnes estiment qu'il est plus sûr de déposer une plainte individuellement ou en petit groupe, ou d'autoriser une personne extérieure à la communauté à déposer la plainte en leur nom. D'autres se sentent plus en sécurité lorsqu'ils déposent une plainte au sein d'une communauté ou d'un réseau plus large, en bénéficiant de toute l'attention des médias.

En général, plus il y a de personnes qui se joignent à la plainte, plus celle-ci reçoit d'attention. C'est ce

qu'on appelle le dépôt conjoint d'une plainte. Lorsque d'autres groupes, tels que des réseaux d'agriculteurs, des réseaux de populations autochtones, des syndicats, des groupes de la société civile et des coalitions internationales, s'associent à une plainte, la voix des personnes concernées se fait plus forte. Cela peut également contribuer à attirer l'attention sur le problème, non seulement dans la région locale, mais aussi dans tout le pays et dans le monde entier.

Lorsque vous déposez une plainte, il est bon de trouver un moyen de partager les informations afin que toutes

les personnes concernées se sentent en sécurité à chaque étape de la procédure de plainte. Pour ce faire, vous pouvez identifier un lieu sûr pour les réunions et un moyen sûr de partager des informations sensibles, par exemple par le biais de courriels et de services de messagerie cryptés.

Vous trouverez des informations et des conseils détaillés sur l'évaluation des risques et la création d'un plan de sécurité dans cette publication de Front Line Defenders: <https://www.frontlinedefenders.org/en/workbook-security>



Photo : Les Femmes Massaï, Tanzanie | Shutterstock

Connaître vos droits

Lorsque vous décidez de déposer une plainte, il est important que vous et les membres de votre communauté connaissiez vos droits et que vous soyez en mesure d'identifier ceux qui ont été violés.

Selon les normes internationales en matière de droits de l'homme, lorsqu'un projet de développement est susceptible d'affecter votre communauté et vos ressources naturelles, vous avez le droit à une consultation sérieuse.

La consultation fait référence au processus d'échange d'informations, de recommandations, d'idées et d'opinions sur les plans de développement possibles entre les personnes et les communautés dont la vie serait affectée. Les consultations doivent commencer le plus tôt possible, bien avant que les plans ne soient finalisés, et doivent se poursuivre tout au long du processus de développement. Vous pouvez également utiliser les consultations pour discuter et partager les plans de développement de votre communauté.

La consultation doit être la première porte qui ouvre de nombreuses possibilités de participation et d'engagement dans les processus de développement qui vous concernent, vous et votre communauté. Qu'elles soient menées par votre communauté ou par des personnes extérieures, les consultations doivent garantir l'inclusion de tous les membres de la communauté et leur permettre d'exprimer leurs opinions. Vous avez le droit de savoir ce qui est prévu et comment cela se passera, de poser des questions et d'obtenir des réponses.

Une consultation peut prendre la forme d'une discussion publique ou de conversations en petits groupes. Toutefois, réunir des personnes pour n'écouter que les informations d'un seul côté sans leur permettre d'exprimer leurs idées et leurs opinions n'est pas une consultation. Une bonne consultation est organisée par et pour les citoyens, et:

- Répartit le temps de manière équitable et offre à tous les participants la même possibilité d'exprimer leurs préoccupations, leurs idées et leurs opinions.
- Est mené d'une manière culturellement appropriée et dans un lieu où vous vous sentez à l'aise pour exprimer vos pensées, sans crainte ni pression.
- Intervient suffisamment tôt dans le processus de développement et tout au long de celui-ci pour que le retour d'information recueilli puisse orienter la conception d'un projet, et sa mise en œuvre ultérieure.
- Est un espace où votre communauté a le pouvoir

de dire oui ou non, d'accepter ou de rejeter le projet, le plan ou l'idée proposé.

Les consultations doivent être menées sans contrainte ni menace, avant la finalisation ou la mise en œuvre de tout plan, et dans une langue que les membres de votre communauté peuvent facilement comprendre. Votre communauté doit avoir la possibilité d'approuver ou de rejeter collectivement un projet avant le début de toute activité et à chaque étape du projet. Une décision est prise à l'issue d'un processus d'engagement communautaire convenu qui respecte les droits de tous, en particulier ceux des femmes, des personnes âgées et des enfants.¹

Outre les lois et les normes internationales en matière de droits de l'homme, il est important de rechercher les lois de votre propre pays qui pourraient avoir été violées par le projet. Même si les lois de votre pays n'offrent pas une protection adéquate, vos droits doivent être reconnus par les développeurs de projets internationaux. Vous pouvez utiliser cette publication de l'International Accountability Project pour former les membres de votre communauté afin qu'ils connaissent leurs droits avant de déposer une plainte: https://accountabilityproject.org/wp-content/uploads/2020/11/Community_Action_Guide_What-is-Development.pdf



Photo : La réunion de la communauté Himba, Namibie. | International Rivers

1. International Accountability Project (2020) Community Action Guide: What is Development? https://accountabilityproject.org/wp-content/uploads/2020/11/Community_Action_Guide_What-is-Development.pdf

Vos Droits en vertu du Droit International

La déclaration des Nations unies sur le droit au développement reconnaît votre droit à participer à tous les processus de développement. Vous avez droit à un développement qui ne vous porte pas préjudice et vous avez le droit de bénéficier équitablement du développement qui vous affecte. Vous pouvez lire la version complète ici: <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/declaration-right-development>

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies stipule que "tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes" et, en liaison avec le droit à l'autodétermination, que "tous les peuples ont le droit d'assurer librement leur développement économique, social et culturel". Vous pouvez lire la version intégrale du pacte ici: <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>

Le concept de consentement libre, préalable et éclairé (CLPI) reconnaît le droit des peuples à une participation pleine et effective aux négociations et à la planification lorsqu'un projet affecte les terres, les territoires et les ressources naturelles de la communauté. Ce droit est reconnu dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones: https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_en.pdf



Photo : Bâtiment des Nations Unies à Genève, Suisse | Shutterstock

L'organisation des communautés

Tous les membres de votre communauté doivent se sentir libres de discuter, de débattre et d'exprimer leurs pensées et leurs opinions sur le type de développement qu'ils souhaitent. La procédure de dépôt de plainte sera d'autant plus fructueuse que votre communauté sera bien organisée et informée, et que tous ses membres bénéficieront d'un accès égal à l'information et joueront un rôle égal dans la prise de décision. En répondant ensemble aux questions suivantes, vous aiderez votre communauté à se préparer à entamer la procédure de plainte:

- Qui est concerné par le projet ? Certains groupes de personnes peuvent être directement touchés, tandis que d'autres peuvent l'être indirectement. Sont-ils unis dans leurs préoccupations à l'égard du projet ?
- Si possible, toute division au sein des communautés ou entre elles doit être résolue dès le début afin qu'elle ne nuise pas au processus. La résolution des problèmes est plus efficace lorsque les communautés affectées parlent d'une seule voix. Existe-t-il des divisions qui pourraient s'aggraver une fois la procédure de plainte entamée ? Comment les divisions peuvent-elles être surmontées afin que nos efforts soient coopératifs ?
- Les personnes subissant un préjudice comprennent-elles parfaitement le mécanisme de responsabilité et sont-elles d'accord pour déposer une plainte ? Si ce n'est pas le cas, serait-il utile d'organiser d'abord une formation pour votre communauté ?
- Qui doit déposer la plainte ? Quelques personnes seulement, la communauté au sens large ou un groupe de communautés qui ont été affectées par le projet ? Avons-nous d'autres alliés, tels que des réseaux d'agriculteurs ou des groupes de la société civile, que nous devrions inviter à se joindre à la plainte ?
- Qui parlera au nom de notre groupe et le dirigera ? Y aura-t-il un porte-parole ? Comment pouvons-nous nous assurer que les informations sont partagées librement et ouvertement tout au long du processus de plainte ?
- Notre communauté dispose-t-elle d'une structure décisionnelle traditionnelle qui intègre tous les types de personnes concernées par le projet, ou serait-il préférable de créer un nouveau processus décisionnel plus démocratique ?
- Les décisions seront-elles prises par consensus, par un vote à la majorité ou par une autre méthode ? Qui participera à la prise de décision ? Si vos dirigeants ou représentants peuvent être en mesure de prendre certaines décisions au nom du groupe, vous devez convenir à l'avance des types

de décisions qui requièrent la participation de tous.

- Les personnes qui ont moins de pouvoir dans la société sont souvent plus touchées par les projets nuisibles. Comment veillerons-nous à ce que les femmes, les minorités ethniques, les jeunes, les personnes handicapées et les autres groupes marginalisés soient également informés et en mesure de participer pleinement à la procédure de plainte ?
- Comment pouvons-nous nous assurer que la langue n'est pas un obstacle pour ceux qui ne parlent pas les langues utilisées par les banques, les entreprises et les bureaux de responsabilité ? Si les mécanismes de redevabilité doivent fournir une aide à la traduction et à l'interprétation et en assumer le coût, il est bon d'identifier des alliés de confiance qui peuvent vérifier que la traduction est effectuée correctement et sans parti pris.
- Existe-t-il des alliés de confiance possédant des connaissances et une expérience précieuses que nous pouvons solliciter pour obtenir des conseils ? Il peut s'agir de personnes issues de groupes de la société civile locale ou d'ONG, de groupes régionaux ou internationaux, d'avocats, de professeurs d'université ou d'étudiants.
- Si nous décidons de déposer une plainte, y a-t-il d'autres stratégies que nous devrions utiliser en même temps ?

Il est conseillé d'identifier des femmes leaders au sein de la communauté, capables de guider le travail et de s'assurer que vous êtes conscients des problèmes spécifiques aux femmes et aux filles. Vous devrez peut-être prendre des mesures supplémentaires pour vous assurer que tout le monde peut participer à la conversation, par exemple en organisant des réunions séparées réservées aux femmes ou aux jeunes. Transformer le pouvoir est un guide destiné à aider les communautés qui mènent des campagnes sur les barrages et les rivières à renforcer leurs pratiques en matière d'égalité des sexes et à encourager des campagnes qui tiennent compte des intérêts des femmes et des hommes. Le guide est disponible ici : <https://www.internationalrivers.org/resources/reports-and-publications/transforming-power-a-gender-guide-for-organizations-campaigning-on-dams-and-for-river/>

Avant de déposer une plainte, discutez en groupe de ce que vous espérez obtenir. Cet objectif peut varier, en particulier entre les personnes directement et indirectement concernées par un projet. Par exemple, un groupe de personnes peut vouloir arrêter le projet, tandis que d'autres peuvent souhaiter recevoir une compensation plus équitable. Ces objectifs étant potentiellement contradictoires, il est important de négocier une position commune avant d'entreprendre toute action.

Vos Objectifs

Vous trouverez ci-dessous quelques objectifs que différentes personnes peuvent souhaiter atteindre lorsqu'elles déposent une plainte. Discutez-en avec les membres de votre communauté et toute personne se joignant à votre plainte afin de vous assurer que vos objectifs sont alignés.

- ✓ Arrêter le projet
- ✓ Empêcher le projet de démarrer
- ✓ Retarder la construction du projet jusqu'à ce que les différends soient résolus
- ✓ Obtenir une compensation plus équitable pour les membres de la communauté
- ✓ Demander une enquête pour recueillir des preuves que la communauté a subi ou subira des préjudices si le projet est mis en œuvre.
- ✓ Attirer l'attention du monde politique sur la question
- ✓ Sensibiliser l'opinion publique et accroître la pression sur la banque ou l'entreprise pour qu'elle améliore son comportement.
- ✓ Encourager les gens à cesser d'investir dans une entreprise qui nuit aux communautés locales.
- ✓ Faire pression sur notre gouvernement pour qu'il promeuve le développement durable et renforce les normes sociales et environnementales.



Photo : Une réunion communautaire en Bissau, République de la Guinée | Shutterstock

Collecte de preuves

Une fois que votre équipe s'est organisée autour d'objectifs communs, l'étape suivante consiste à documenter l'impact du projet sur votre communauté. Pour ce faire, vous pouvez collaborer à la collecte et à l'enregistrement des preuves des préjudices subis par les personnes ou de ceux qu'elles risquent de subir si le projet est mis en œuvre.

Voici différentes façons de collecter des preuves:

- Organiser des réunions communautaires pour discuter des impacts et dresser une liste de tous les impacts causés par le projet.
- Sélectionnez des enquêteurs communautaires pour rencontrer des individus, des familles et des groupes afin de discuter et de documenter les impacts auxquels ils sont confrontés.
- Observez attentivement tout changement survenant en raison du projet et documentez-le en le notant et en prenant des photos ou des vidéos.
- Réalisez des activités de cartographie communautaire en invitant les membres de la communauté à dessiner leurs maisons, leurs terres et leurs ressources, puis à marquer les zones qui ont été affectées par le projet.
- Documentez toute interaction avec les développeurs du projet et les agences gouvernementales responsables, en notant les noms des personnes avec lesquelles vous avez interagi, les dates et les informations qu'elles ont partagées.
- Consignez toutes les mesures prises par votre



communauté pour résoudre le problème, y compris les appels, les réunions ou les lettres écrites aux représentants du gouvernement local ou au personnel du projet.

Plus vous recueillerez de preuves de ce type, plus votre plainte sera solide. Cette recherche aidera également les membres de votre communauté à mieux comprendre les problèmes auxquels ils sont confrontés, à prendre confiance en leurs connaissances et en leurs idées, à renforcer la solidarité et à acquérir les compétences nécessaires pour faire campagne en faveur d'un développement plus équitable. Votre équipe de recherche doit représenter tous les différents types de personnes de la communauté, en particulier celles qui sont souvent sous-représentées. Il est bon d'avoir un nombre égal d'hommes et de femmes. Cela vous aidera à comprendre comment le projet affecte différemment les hommes et les femmes, et à vous assurer que les voix des femmes sont entendues.

Vous pouvez également faire appel à des alliés tels que des étudiants universitaires, des groupes locaux de la société civile ou des fonctionnaires

de confiance pour vous aider dans vos recherches. Il est toutefois important que les membres de votre communauté soient au centre de ce travail, afin qu'ils puissent s'appuyer sur leurs propres connaissances, coutumes et traditions, et qu'ils restent en charge du processus de plainte.

Pour en savoir plus sur les recherches menées par les communautés, consultez cette publication de l'International Accountability Project:
<https://accountabilityproject.org/wp-content/uploads/2018/11/IAP-Comm-Act-Guide-web.pdf>

Étude de cas : le projet hydroélectrique de Nachtigal au Cameroun

Le projet hydroélectrique de Nachtigal sur le fleuve Sanaga au Cameroun est développé par la Nachtigal Hydro Power Company (NHPC), un consortium mené par Électricité de France (EDF). Le barrage, d'une capacité de 420 mégawatts, est financé par des prêts d'institutions financières internationales telles que la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque africaine de développement (BAfD) et la banque de développement néerlandaise FMO.

La construction du barrage a commencé en 2018 et devrait s'achever en 2023. Avant le début de la construction, les communautés dépendaient du fleuve Sanaga pour la pêche, l'extraction de sable, l'agriculture, la collecte de produits forestiers non ligneux et la réalisation de rites traditionnels.

Malgré les promesses faites lors des consultations de la compagnie du barrage, les pêcheurs qui ont accepté de cesser de pêcher n'ont reçu aucune compensation. Ceux qui ont continué à pêcher ont reçu une compensation inférieure à celle qui avait été convenue. Une coalition de pêcheurs a écrit des lettres à la société pour demander la compensation promise, mais ne l'a toujours pas reçue. Les habitants qui avaient auparavant ramassé du sable le long de la rivière pour le vendre ont reçu une compensation inférieure à ce qu'ils avaient gagné auparavant, et certains attendent toujours d'être indemnisés.

Les femmes ont été particulièrement touchées par ce système d'indemnisation insatisfaisant. Dans presque tous les cas, la compensation a été accordée à des hommes, et aucun mécanisme spécifique n'a été mis en place pour prendre en compte les femmes. De nombreuses femmes vivaient de la préparation et de la vente de nourriture aux travailleurs du sable, ce qu'elles ne peuvent plus faire. Ces mêmes femmes ont demandé à pouvoir continuer à préparer et à vendre de la nourriture aux ouvriers qui construisent le barrage afin de gagner leur vie, mais cela leur a été interdit.²



En plus de recevoir une compensation insatisfaisante pour la perte de leurs moyens de subsistance, les résidents locaux n'ont pas bénéficié des possibilités d'emploi promises sur le site du barrage. Des travailleurs mal payés ont été amenés d'autres régions du Cameroun et de l'étranger, et l'arrivée massive d'hommes a accru le risque de violences sexuelles à l'encontre des femmes locales.

Les habitants affirment que la perte de revenus a entraîné une augmentation du nombre de vols, de crimes commis par des jeunes, de violences sexistes, de prostitution et de divorces. En outre, ils signalent que le nombre de moustiques a augmenté depuis que la forêt a été coupée pour faire place au projet. Des maladies telles que la malaria et l'onchocercose (cécité des rivières) sont désormais plus répandues, et il n'y a pas assez de ressources médicales pour traiter ces maladies.

L'entreprise a accordé une compensation à la communauté pour déplacer son site sacré, situé dans la zone de construction du barrage. Le site sacré a été déplacé, mais la communauté locale affirme que cette compensation n'est pas suffisante pour permettre la tenue des rites traditionnels, car elle n'a plus accès à l'eau et au poisson qui étaient utilisés pour ces rites.

Le projet a détruit plus de 2 000 hectares de forêt, ce qui a entraîné la destruction de plantes médicinales et l'insécurité alimentaire. Dans leur plainte, les résidents locaux allèguent que le projet entraînera des émissions de CO2 beaucoup plus importantes que celles estimées dans l'étude d'impact environnemental et social (ESIA).

2. https://www.banktrack.org/project/nachtigal_hydropower_plant/pdf

3. <https://www.bothends.org/en/Cooperation/Partner-organisations/Green-Development-Advocates-GDA/>

Les membres de la communauté se sont sentis incapables de faire part de leurs préoccupations en toute sécurité lors des réunions de consultation organisées par l'entreprise en raison d'intimidations. L'entreprise fait appel à des soldats pour interdire à la population locale l'accès à la zone du projet et à la rivière, ce qui ajoute à l'atmosphère de menace.

Les habitants ont déposé des pétitions et écrit des lettres directement à l'entreprise pour lui demander de tenir ses promesses en matière d'indemnisation, mais ces lettres sont restées sans réponse. L'entreprise n'a pas informé les membres de la communauté de l'existence d'un mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet permettant d'accepter les plaintes officielles.

Début 2022, IFI Synergy, un réseau d'ONG basées au Cameroun, a déposé des plaintes au nom des communautés affectées auprès du Compliance Advisor Ombudsman (CAO), le mécanisme de responsabilité de la Société financière internationale (SFI), du Panel d'inspection de la Banque mondiale et de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (BCRM) de la BAD. Les plaintes sont cosignées par les chefs des villages locaux et par les représentants des marchands de sable traditionnels, des pêcheurs et des poissonniers.

En 2022, le CAO a évalué la plainte et la population locale ainsi que l'entreprise ont accepté de participer à un processus de résolution des conflits. Le CAO facilite à présent le dialogue entre les deux parties afin de résoudre les problèmes environnementaux et sociaux soulevés dans la plainte. Le CAO coordonne cet effort avec les mécanismes de responsabilité indépendants (IAM) des autres institutions de financement du développement qui ont reçu des plaintes similaires.

Choisir le bon mécanisme de responsabilité

Avant de déposer une plainte, vous devez choisir le mécanisme de responsabilisation approprié à votre cas. Certains mécanismes de responsabilisation acceptent les plaintes individuelles, tandis que d'autres exigent que plus d'un membre de la communauté dépose une plainte. Certains mécanismes de responsabilisation sont assortis de délais. La section ci-dessous explique les règles et les procédures propres à chaque type de mécanisme de responsabilisation.

La première étape pour choisir le bon mécanisme de responsabilité consiste à déterminer quelles banques et entreprises sont impliquées dans le projet qui cause un préjudice. Recherchez le nom officiel du projet et l'entreprise responsable sur les panneaux qui apparaissent dans votre communauté ou autour des chantiers de construction. Vous pouvez également

demander des informations aux ouvriers, aux géomètres ou aux responsables locaux. Vous pouvez ensuite consulter les sites web des entreprises et des banques concernées pour voir si elles ont mis en place des mécanismes de responsabilité.

En fonction du mécanisme de responsabilité, il peut être possible de porter plainte contre les entreprises qui sont directement ou indirectement responsables des dommages. L'entreprise qui est propriétaire du projet et qui supervise les travaux est considérée comme directement responsable. Les responsables indirects sont les banques qui financent le projet, les investisseurs de l'entreprise et sa chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire les entreprises qui fournissent les matériaux nécessaires au projet.

Institutions financières de développement

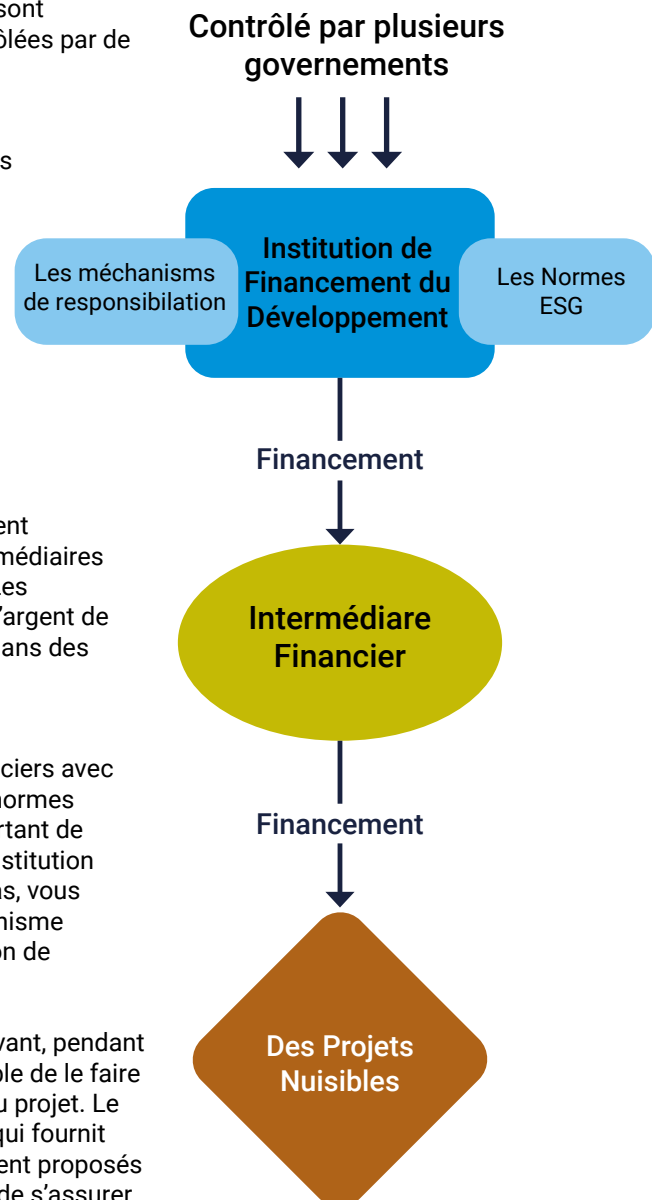
Les institutions de financement du développement sont des banques qui visent à réduire la pauvreté et à promouvoir le développement économique. Les gouvernements contrôlent les institutions de financement du développement. Certaines, comme la Banque africaine de développement, sont multilatérales, ce qui signifie qu'elles sont contrôlées par de nombreux gouvernements.

Les institutions de financement du développement ont souvent des normes sociales et environnementales relativement strictes par rapport aux banques commerciales et aux entreprises privées. Nombre d'entre elles disposent de mécanismes de responsabilité indépendants permettant aux personnes lésées par leurs investissements de porter plainte. Les institutions de financement du développement peuvent être soit directement impliquées dans un projet, soit séparées du projet par plusieurs niveaux de relations d'affaires.

Les institutions de financement du développement fournissent de plus en plus de fonds à des intermédiaires financiers tels que les banques commerciales. Les intermédiaires financiers peuvent alors investir l'argent de l'institution de financement du développement dans des projets comme ils l'entendent.

De nombreuses institutions de financement du développement exigent des intermédiaires financiers avec lesquels elles travaillent qu'ils respectent leurs normes sociales et environnementales. Il est donc important de savoir si le projet a reçu un financement d'une institution de financement du développement. Si c'est le cas, vous pouvez déposer une plainte en utilisant le mécanisme de responsabilité indépendant de cette institution de financement du développement.⁴

Bien qu'il soit possible de déposer une plainte avant, pendant ou après l'achèvement d'un projet, il est préférable de le faire le plus tôt possible, idéalement avant le début du projet. Le "système d'alerte précoce" est un outil en ligne qui fournit des informations sur les projets de développement proposés et existants dans le monde entier. L'objectif est de s'assurer que le développement est mené par les membres de la communauté eux-mêmes et que les projets potentiellement destructeurs sont stoppés avant que leur financement ne soit approuvé par les banques. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante <https://ews.rightsindevelopment.org/about/faqs/#dev>, et s'inscrire gratuitement pour accéder à la base de données du système d'alerte précoce à l'adresse suivante <https://ewsdata.rightsindevelopment.org/login/?next=/projects/>



4. Graphic and content from 2022 Inclusive Development International <https://www.followingthemoney.org/how-to-follow-the-money/>

Résolution des litiges et contrôle de conformité

La plupart des mécanismes de responsabilité traitent les plaintes de deux manières: 1) la résolution des litiges et 2) l'examen de la conformité. Dans votre plainte, vous pouvez préciser si vous souhaitez que les problèmes auxquels votre communauté est confrontée soient traités par le biais d'une résolution des litiges ou d'un examen de la conformité. Vous pouvez également choisir les deux fonctions.

La résolution des litiges offre la possibilité d'un dialogue direct avec l'entreprise qui cause un préjudice à votre communauté. La présence d'un médiateur peut donner à votre communauté plus de pouvoir dans les négociations avec l'entreprise. Grâce à ce processus, vous pouvez définir clairement vos priorités et négocier des solutions spécifiques. Vous pouvez interrompre la procédure à tout moment si vous estimez qu'elle n'est pas efficace pour résoudre vos problèmes. Cependant, la résolution des litiges est un processus volontaire, l'entreprise peut ne pas accepter de participer ou ne pas avoir l'intention sincère de résoudre les problèmes auxquels vous êtes confrontés. Le processus peut prendre plusieurs années et nécessite une forte organisation de la communauté. Il est également important de prendre en compte les questions de sécurité, car la résolution des litiges nécessite généralement des réunions en face à face avec l'entreprise.

La vérification de la conformité est un processus qui permet d'évaluer si la banque a violé ses propres politiques sociales et environnementales et a causé un préjudice à votre communauté. Parfois, l'équipe chargée de l'examen de la conformité discute avec la communauté de la manière de résoudre les problèmes, mais les membres de la communauté jouent généralement un rôle moins important dans la détermination des priorités et des solutions. Bien que la vérification de la conformité prenne moins de temps à la communauté, il se peut que le processus ne réponde pas de manière satisfaisante à vos préoccupations. En outre, le rapport de conformité peut ne pas conduire au changement que vous espérez, car les mécanismes de responsabilité n'ont pas le pouvoir de faire appliquer leurs conclusions et recommandations.

La section suivante énumère certains des principaux mécanismes de responsabilité, ainsi que les règles et procédures à suivre pour déposer une plainte. Chaque mécanisme ayant des règles légèrement différentes, nous avons fourni un guide étape par étape pour chacun d'entre eux. Nous avons également inclus une liste d'organisations dans la section des ressources qui peuvent vous aider à rechercher des banques et des entreprises, ainsi qu'à préparer et à déposer votre plainte.



Photo : Lac Turkana | International Rivers

Mécanismes de responsabilisation

La Banque africaine de développement (BAD)

La Banque africaine de développement (BAD) soutient des projets des secteurs public et privé dans 54 pays du continent africain. Le Mécanisme indépendant d'inspection est le mécanisme de responsabilisation de la Banque africaine de développement. Il a été conçu pour s'assurer que la Banque africaine de développement respecte ses propres politiques lors de la conception et de la mise en œuvre de ses projets. Deux personnes ou plus qui subissent ou prévoient de graves répercussions sociales ou environnementales à la suite d'un projet financé par la Banque africaine de développement peuvent déposer une plainte auprès du Mécanisme indépendant d'inspection de la Banque. Vous pouvez également désigner un représentant de votre pays pour déposer la plainte à votre place, mais vous devrez toujours indiquer votre nom sur la plainte. Vous ne pouvez désigner un représentant d'un pays étranger que si vous ne pouvez pas trouver quelqu'un dans votre propre pays. Pour déposer une plainte, vous devez vivre dans la zone affectée par un projet financé par la Banque africaine de développement. Vous pouvez déposer une plainte jusqu'à 24 mois après l'octroi de la totalité du prêt ou l'achèvement du projet.

Toute entreprise publique ou privée ayant reçu un prêt de la Banque africaine de développement doit respecter le système intégré de sauvegarde de la banque, qui comprend des sauvegardes opérationnelles (OS) visant à protéger les communautés locales et l'environnement, des procédures d'évaluation environnementale et sociale et des lignes directrices intégrées pour l'évaluation de l'impact environnemental et social. Si vous estimez que l'entreprise a enfreint l'une de ces politiques, vous pouvez déposer une plainte.

Voici un résumé des garanties opérationnelles de la Banque africaine de développement:

OS1 Évaluation environnementale et sociale : Établit l'importance de déterminer et minimiser les impacts environnementaux et sociaux d'un projet.

OS2 Réinstallation involontaire : vise à garantir que, lorsque la réinstallation physique ou économique ne peut être évitée, les personnes soient traitées équitablement, reçoivent une compensation ou une aide à la réinstallation afin d'améliorer leur niveau de vie et partagent les bénéfices du projet.

OS3 Biodiversité et services écosystémiques : Les entreprises qui mettent en œuvre des projets doivent éviter les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques. Lorsque des impacts directs et indirects sont inévitables, les entreprises doivent mettre en œuvre des mesures pour minimiser les impacts et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques.

OS4 Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources : Vise à gérer et à réduire les polluants liés au projet qui pourraient nuire à la santé humaine et à l'environnement ; et établit un cadre pour l'utilisation efficace des ressources naturelles, en particulier l'énergie et l'eau.

OS5 Conditions de travail, santé et sécurité : Le projet maintient que les droits des travailleurs doivent être protégés et rester cohérents avec les exigences légales nationales. Cela inclut la protection contre les abus et l'exploitation et la prévention du travail des enfants.

Préparation de la plainte

Vous pouvez rédiger la plainte en anglais, en français ou dans votre langue locale. La plainte doit contenir les informations suivantes :

- La date, le nom et les signatures des personnes concernées, si elles souhaitent que leur identité reste confidentielle et, dans l'affirmative, pourquoi. Si vous désignez une personne ou une organisation pour vous représenter, indiquez son nom ainsi qu'une déclaration signée qui l'autorise à agir en tant que votre représentant.
- Une brève description du projet et, si possible, les politiques de la Banque africaine de développement que vous estimez que le projet viole.
- Une explication du préjudice, ou du préjudice attendu, pour votre communauté résultant du projet.
- Le changement que vous souhaiteriez voir se produire à la suite de la procédure de plainte.

- La documentation de toute communication que vous avez déjà eue avec le personnel de la Banque africaine de développement au sujet du projet, y compris les noms des personnes à qui vous avez parlé ou écrit, et à quelles dates.
- Des documents d'appui, tels qu'une description de l'emplacement de la zone affectée.

Vous pouvez déposer votre plainte en l'envoyant par courrier électronique ou postal à l'adresse suivante :

Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU)

Banque africaine de développement
01 P.O. Box 1387 -Abidjan 01, Cote d'Ivoire
2nd Floor, CCIA Building, Abidjan Plateau
Avenue Jean-Paul II
T +225 20 26 29 56
Email: complaints@afdb.org

Si vous n'êtes pas en mesure de déposer une plainte écrite, vous pouvez contacter l'Unité de vérification de la conformité et de médiation qui vous aidera. Vous pouvez également soumettre la plainte au bureau local de la Banque africaine de développement de votre pays. Sachez toutefois que le fait de déposer une plainte directement auprès d'un bureau local peut entraîner des problèmes de sécurité, étant donné que le personnel et la direction de la banque locale ne sont pas tenus de respecter les demandes de confidentialité. Vous trouverez les adresses des bureaux locaux ici : <http://www.afdb.org/en/countries/>.

La procédure de plainte

Lorsque vous déposez une plainte auprès du mécanisme d'examen indépendant, vous pouvez demander une assistance sous la forme d'une médiation et/ou d'un contrôle de conformité. La médiation vise à instaurer ou à rétablir le dialogue entre la communauté et l'entreprise, et à résoudre les problèmes sans attribuer de responsabilité. Une vérification de la conformité permet d'évaluer si les politiques de la Banque africaine de développement ont été correctement suivies.

Lorsque l'Unité de vérification de la conformité et de médiation reçoit votre plainte, le directeur procède à un examen dans les 14 jours afin de déterminer si votre communauté a été lésée par un projet financé par la Banque africaine de développement. Dans l'affirmative, le directeur demandera à la direction de la Banque africaine de développement de répondre dans un délai de 21 jours. Le directeur entamera alors une médiation ou un examen de conformité, en fonction de la demande des personnes ayant déposé la plainte. Si vous demandez à la fois une médiation et un examen de la conformité, la Banque commencera par la médiation.

Pour la médiation, le directeur vérifiera si les maîtres d'ouvrage et les membres de la communauté concernée acceptent d'y participer. S'ils sont tous deux d'accord, l'unité de vérification de la conformité et de médiation recueillera des informations sur le cas et entamera un dialogue entre l'entreprise et la



Photo : Une réunion communautaire en Bissau, République de la Guinée | Shutterstock



Photo : La présidente de la Jeunesse de l'organisation Action Femme et Eco-Justice (AFECOJU) en RDC intervient au Congrès Femmes et Rivières | International Rivers

communauté. S'il s'avère que le projet a enfreint la politique de la Banque africaine de développement, le directeur peut recommander un examen de conformité.

Dans le cadre d'un examen de conformité, les experts du Mécanisme indépendant d'inspection mènent une enquête plus approfondie pour déterminer si un projet a violé les politiques de la Banque et, le cas échéant, quelles sont les politiques spécifiques qui ont été violées. L'enquête peut comprendre une visite sur le site du projet et des réunions avec les communautés affectées. Les experts font ensuite des recommandations à la Banque, et la direction de la Banque dispose de 90 jours pour répondre et préparer un plan d'action. Ce plan d'action peut consister à demander à la direction de la Banque de revoir la conception du projet afin d'éviter d'autres préjudices, d'ordonner une indemnisation ou une réparation pour les préjudices subis, ou d'annuler le projet.

Le conseil d'administration ou le président de la Banque peut accepter ou rejeter les conclusions et les recommandations, et leur décision est publiée sur le site web de la Banque africaine de développement. Si la Banque approuve le plan d'action, le Mécanisme indépendant d'inspection en assure le suivi.

Une fois que vous avez déposé votre plainte, si vous n'avez pas de nouvelles de l'Unité de vérification de

la conformité et de médiation dans les 14 jours, vous pouvez vérifier auprès d'elle que la procédure suit son cours. Il est souvent utile de s'adresser aux membres du conseil d'administration de la banque, car ce sont eux qui décident de la suite à donner au rapport de l'Unité de contrôle de conformité et de médiation. De nombreuses communautés ont jugé utile de contacter les membres du conseil d'administration de la Banque dès le dépôt de leur plainte afin d'établir une relation directe qui facilitera le suivi de la procédure de plainte à un stade ultérieur.

Gérer les attentes

La procédure du mécanisme indépendant d'inspection peut durer plusieurs années et nécessiter beaucoup de temps et de ressources. Le dépôt d'une plainte ne garantit pas qu'une enquête sera menée. Elle ne peut pas non plus garantir que les dommages causés par un projet soutenu par la Banque africaine de développement seront stoppés ou évités, obliger une entreprise à participer à un processus volontaire de résolution des problèmes, attribuer des responsabilités ou aboutir à la conclusion qu'une entreprise ou la Banque africaine de développement est "coupable". Le dépôt d'une plainte permettra toutefois de porter vos problèmes à l'attention du conseil d'administration et des directeurs de la Banque africaine de développement.

Le Groupe de la Banque mondiale

Le groupe de la Banque mondiale est une banque internationale de développement qui vise à réduire la pauvreté et à améliorer le niveau de vie en soutenant les investissements des gouvernements et du secteur privé. Bien que le Groupe de la Banque mondiale cherche à promouvoir le "développement durable", ses activités peuvent nuire aux communautés et aux ressources en terre et en eau dont elles dépendent. Pour s'assurer que ses projets ne portent pas atteinte aux communautés et à l'environnement, la Banque mondiale doit respecter les politiques définies dans son cadre environnemental et social. Si vous estimez que la Banque mondiale a violé l'une de ses politiques en finançant un projet dans votre région, vous pouvez déposer une plainte.

Le Groupe de la Banque mondiale dispose de deux mécanismes de responsabilité : le Panel d'inspection et le Conseiller-médiateur pour la conformité (CAO). Le Panel d'inspection de la Banque mondiale concerne les projets financés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) ou l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale, et le CAO est le mécanisme de responsabilité pour les projets soutenus par la Société financière internationale (SFI) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) du Groupe de la Banque mondiale. Le Panel d'inspection de la Banque mondiale traite les plaintes concernant les investissements des finances publiques (gouvernement), et le Compliance Advisor Ombudsman traite les plaintes concernant les finances privées (entreprises).

Si votre communauté subit un préjudice ou risque de subir un préjudice du fait d'un projet financé par la Banque mondiale, la première étape consiste à déterminer quelle partie du Groupe de la Banque mondiale soutient ce projet, puis à choisir le mécanisme de responsabilité qui s'applique à votre cas. Voici un guide pour déposer une plainte auprès du Panel d'inspection de la Banque mondiale et du Compliance Advisor Ombudsman (CAO).



Photo : Le Fleuve Congo | International Rivers

Le Panel d'inspection de la Banque mondiale

Deux personnes ou plus affectées par un projet financé par la Banque mondiale peuvent déposer une demande d'inspection (ou "plainte") auprès du Panel d'inspection de la Banque mondiale. Pour ce faire, vous devez vivre dans la zone affectée par le projet. Vous pouvez désigner une organisation locale pour déposer une plainte au nom de votre communauté, à condition que l'organisation fournisse des documents l'autorisant à vous représenter. Une organisation non gouvernementale (ONG) étrangère ne peut déposer la plainte que si vous ne pouvez pas trouver de groupe dans votre pays pour le faire.

La plainte doit porter sur un préjudice que vous subissez actuellement ou que vous risquez de subir du fait d'un projet financé au moins en partie par la BIRD ou l'IDA de la Banque mondiale. Dans la plainte, vous devez expliquer en quoi le préjudice est lié au fait que la Banque mondiale n'a pas respecté son cadre environnemental et social. Lorsque votre gouvernement emprunte de l'argent à la Banque mondiale pour financer un projet de développement, il doit également respecter les normes suivantes.

Les politiques du cadre environnemental et social de la Banque mondiale comprennent:

4.01 Évaluation environnementale : les risques, les impacts et les alternatives potentiels du projet sur l'environnement ont-ils été correctement évalués ?

4.02 Plan d'action pour l'environnement : votre gouvernement a-t-il préparé un plan d'action pour l'environnement avec une large participation du public et une divulgation complète de l'information ?

4.03 Critères de performance pour les activités du secteur privé : si le projet est conçu, détenu, construit et/ou exploité par une entité privée, cette entité respecte-t-elle les critères de performance de la Banque mondiale en ce qui concerne les risques et les impacts environnementaux et sociaux, la réinstallation involontaire, les populations autochtones, etc.

4.04 Habitats naturels : le projet a-t-il correctement intégré la conservation de la biodiversité et les divers services environnementaux fournis par les habitats naturels ?

4.10 Populations autochtones : un processus de consultation libre, préalable et informée des personnes concernées a-t-il été mené à chaque étape du projet, y compris des évaluations sociales visant à évaluer les effets positifs et négatifs du projet sur les populations locales ?

4.12 Réinstallation involontaire : le projet a-t-il prévu un plan ou un cadre politique de réinstallation couvrant les impacts économiques et sociaux directs, et prévoyant la divulgation d'informations, la consultation et l'indemnisation ?

4.36 Forêts : le projet respecte-t-il la directive de la Banque mondiale visant à protéger les services locaux et mondiaux vitaux fournis par les forêts ?

4.37 Sécurité des barrages : des professionnels expérimentés et compétents supervisent-ils la conception et la construction des barrages, et des mesures de sécurité adéquates sont-elles mises en œuvre ?

Une liste complète des politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale est disponible à l'adresse suivante : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/environmental-and-social-policies>

Vous ne pouvez déposer une plainte auprès du Panel d'inspection qu'après avoir tenté de "bonne foi" de résoudre le problème en envoyant des lettres ou en demandant des réunions avec le personnel de la Banque mondiale. Vous pouvez commencer par écrire une lettre ou demander une réunion avec le personnel de la Banque en charge d'un projet, par exemple le chef de l'équipe de travail. Si vous ne recevez pas de réponse, vous pouvez contacter le directeur national de la Banque ou l'administrateur représentant votre pays au Conseil de la Banque mondiale. Les organisations de la société civile répertoriées dans la section des ressources ci-dessous peuvent vous aider dans cette démarche.

Dépôt d'une plainte

Votre plainte doit comprendre :

- Vos noms (il doit y avoir au moins deux demandeurs) et votre lieu de résidence. Si vous désignez une personne ou une organisation pour vous représenter, son nom, ainsi qu'une déclaration signée l'autorisant à agir en tant que votre représentant, doivent être inclus.
- Des informations indiquant si vous souhaitez que le groupe d'inspection garde votre identité confidentielle. Bien que vous deviez indiquer votre nom sur la plainte, le groupe d'inspection le gardera confidentiel si vous le demandez.

- Titre (si vous le connaissez) du projet soutenu par la Banque mondiale qui vous préoccupe.
- Description du préjudice que vous - ou l'environnement dans lequel vous vivez - avez subi ou du préjudice qui, selon vous, est susceptible de se produire en conséquence du projet.
- Une description - dans la mesure où vous le savez - des raisons pour lesquelles vous estimez que la Banque mondiale n'a pas respecté ses politiques et procédures, et en quoi cela a entraîné un préjudice (une demande d'inspection n'a pas besoin d'identifier des politiques spécifiques de la Banque pour être prise en compte).
- Une explication du moment et de la manière dont vous avez informé la Banque mondiale de vos préoccupations et de la raison pour laquelle vous n'êtes pas satisfait de la réponse de la Banque. Par exemple, si vous avez envoyé des lettres ou tenu des réunions avec le personnel de la Banque mondiale au sujet des problèmes que vous rencontrez, incluez des copies des lettres ou des notes de réunion.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez décrire le changement que vous souhaitez voir se produire à la suite du processus de plainte.

Vous pouvez télécharger un formulaire de demande de plainte ici : <https://www.inspectionpanel.org/how-to-file-complaint>

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour déposer une plainte, vous pouvez contacter directement le Panel d'inspection ou demander l'aide des organisations de la société civile énumérées dans la section des ressources ci-dessous. Ces organisations peuvent également vous aider à assurer le suivi avec le Panel d'inspection après le dépôt de votre plainte.

L'anglais est la langue officielle du processus du Panel d'inspection, mais vous pouvez déposer une plainte dans votre propre langue. Vous pouvez soumettre votre plainte par courriel, par télécopie ou par courrier à l'adresse suivante :

E-mail : ipanel@worldbank.org

Téléphone : +1 202 458 5200

Fax : +1 202 522 0916 (Washington, DC).

Le courrier : Inspection Panel, Mail Stop MC10-1007, 1818 H Street, NW, Washington, DC 20433, USA.

La plainte peut également être déposée auprès d'un bureau de la Banque mondiale dans votre pays. Voici les coordonnées des bureaux de la Banque mondiale en Afrique subsaharienne : <http://web.worldbank.org/archive/website00283B/WEB/CONTAC-2.HTM>



Photo : La communauté Kandanchi | International Rivers



Photo : La réunion de femmes | Shutterstock

Le processus du Panel d'inspection de la Banque mondiale

Lorsque le Panel d'inspection reçoit une plainte, il en informe le public via son site web et décide s'il peut ou non accepter la plainte dans un délai de 15 jours ouvrables. Si le Panel accepte la plainte, il la transmet à la direction de la Banque mondiale, qui dispose de 21 jours ouvrables pour répondre aux questions soulevées. Le Panel dispose ensuite de 21 jours ouvrables supplémentaires pour décider si la plainte peut faire l'objet d'une enquête. Au cours de cette période, le groupe peut se rendre sur le site du projet et rencontrer les membres de la communauté concernée. Le Panel fait ensuite une recommandation au Conseil de la Banque mondiale sur l'opportunité d'enquêter sur la plainte. Si le Conseil approuve l'ouverture d'une enquête, le Panel peut se rendre sur le site du projet et s'entretenir à nouveau avec les membres de la communauté. Il examinera également les documents pertinents et interrogera le personnel de la Banque mondiale et les consultants qui ont travaillé sur le projet.

Une fois l'enquête terminée, le groupe soumet un rapport final au conseil d'administration et à la direction

de la Banque mondiale, dans lequel il indique si la Banque mondiale a correctement suivi ses propres politiques et procédures. Sur la base du rapport du panel et des recommandations de la direction, le conseil d'administration décidera des mesures à prendre pour remédier au préjudice, ou au préjudice prévisible, causé par le projet. Les rapports finaux de la commission et de la direction, ainsi que la décision de la commission, sont rendus publics rapidement après la réunion de la commission. Les personnes qui ont déposé la plainte ne peuvent pas faire appel si elles ne sont pas d'accord avec la décision de la commission.

Gérer les attentes

Il est important de garder à l'esprit que le dépôt d'une plainte auprès du Panel d'inspection ne peut garantir que les dommages causés par un projet soutenu par la Banque mondiale seront stoppés ou évités. Le Panel n'a pas le pouvoir d'ordonner que les problèmes soient résolus et ne peut pas indemniser les victimes. Tout ce que le Panel peut faire, c'est publier un rapport sur les violations à l'intention du conseil d'administration de la Banque mondiale, qui décide alors des mesures à prendre en conséquence.

Le conseiller en conformité et médiateur (CAO)

Tout individu ou groupe qui s'estime lésé ou susceptible d'être lésé par un projet financé par la Société financière internationale (SFI) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) de la Banque mondiale peut déposer une plainte auprès du conseiller-médiateur pour la conformité (CAO). Vous pouvez désigner un représentant pour déposer une plainte au nom de votre communauté, à condition qu'il fournisse un document l'autorisant à vous représenter. Les plaintes peuvent être déposées avant le début du projet, pendant la construction du projet, en cours de réalisation ou après l'achèvement du projet. Toutefois, il peut être plus difficile de résoudre un problème une fois que la SFI ou l'AMGI ont mis fin à leur relation avec le projet.

La SFI fournit des financements aux entreprises privées qui exercent leurs activités dans les pays en développement. Les prêts de la SFI ont permis à des entreprises de construire et d'exploiter des barrages hydroélectriques, des oléoducs et des gazoducs, ainsi que des mines qui ont causé des dommages aux communautés et à l'environnement. Toute entreprise bénéficiant d'un soutien de la SFI doit respecter les normes de performance de la SFI en matière de durabilité environnementale et sociale. Vous pouvez déposer une plainte auprès du CAO si vous estimez que l'une de ces politiques et normes n'a pas été respectée.

Les huit critères de performance de la SFI sont les suivants :

1. **Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux** : L'importance de l'identification des impacts environnementaux et sociaux d'un projet, de l'engagement avec les communautés locales et de la gestion des performances environnementales et sociales tout au long du projet.
2. **Travail et conditions de travail** : Reconnaît l'importance de protéger les droits des travailleurs et de promouvoir la non-discrimination et l'égalité des chances dans des conditions de travail sûres et saines.
3. **Efficacité des ressources et prévention de la pollution** : L'objectif est d'éviter les effets négatifs sur la santé et l'environnement en réduisant au minimum la pollution due aux projets, en encourageant l'utilisation durable des ressources et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liées aux projets.
4. **Santé, sûreté et sécurité de la communauté** : Il s'agit de la responsabilité d'éviter les risques pour la santé, la sécurité et la sûreté de la communauté résultant des activités du projet. Elle garantit la protection du personnel et des biens conformément aux principes des droits de l'homme.
5. **Acquisition de terres et réinstallation involontaire** : Souligne que la réinstallation involontaire doit être évitée et que, si elle est inévitable, elle doit être réduite au minimum et que des mesures appropriées doivent être prises pour atténuer les effets négatifs sur les personnes ou les communautés concernées.
6. **Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes** :

Les entreprises doivent éviter les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques et, lorsque ces impacts sont inévitables, elles doivent mettre en œuvre des mesures visant à les minimiser et à restaurer la biodiversité et les services écosystémiques. Cela inclut les impacts directs et indirects liés aux projets.

7. **Peuples autochtones** : Le processus de développement doit respecter les droits de l'homme, la dignité, les aspirations, la culture et les moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles des peuples autochtones. Il exige également le consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones.
8. **Patrimoine culturel** : Reconnaît l'importance du patrimoine culturel pour les générations actuelles et futures et exige que le client identifie et protège le patrimoine culturel.

Outre ces critères de performance, la SFI elle-même doit respecter ses politiques en matière de durabilité environnementale et sociale et d'accès à l'information. Vous pouvez visiter le site www.ifc.org/sustainability pour consulter ces politiques en détail.

Dépôt d'une plainte

Lorsque vous déposez une plainte, il est utile d'identifier les normes de performance spécifiques qui, selon vous, ont été ou seront violées par le projet. Votre plainte sera également plus solide si vous pouvez identifier les entreprises qui, selon vous, sont impliquées dans le projet.

Votre plainte auprès du CAO doit comprendre :

1. La date, le nom et la signature de la personne ou du groupe de personnes concernées par le projet, si elles souhaitent que leur identité reste

confidentielle et, dans l'affirmative, pourquoi, ainsi que le nom de tout représentant assistant la personne ou le groupe concerné, accompagné d'une lettre signée prouvant qu'il est habilité à assurer la représentation.

2. Une brève description du projet de la SFI ou de la MIGA et de toute règle susceptible d'avoir été violée.
3. Une explication du préjudice social ou environnemental, ou du préjudice attendu, résultant du projet de la SFI ou de la MIGA.
4. Une description et un compte rendu des mesures que vous avez déjà prises pour tenter de résoudre le problème avec l'entreprise, la SFI ou la MIGA.
5. Une description du changement que vous souhaiteriez voir se produire à l'issue du processus de CAO.
6. Des preuves du préjudice ou du préjudice potentiel, telles que des photographies, des vidéos, des notes écrites, etc.

Vous pouvez soumettre la plainte au CAO dans n'importe quelle langue, par courrier électronique, par télécopie ou par courrier à l'adresse suivante :

Le Bureau du conseiller-médiateur (CAO)
2121 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, DC 20433
United States of America
Tél : + 1 202 458 1973
Fax : + 1 202 522 7400
Email : cao-compliance@ifc.org

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour déposer une plainte, vous pouvez contacter le CAO directement ou demander l'aide des organisations de la société civile mentionnées dans la section des ressources ci-dessous. Vous trouverez un modèle de plainte en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cao-ombudsman.org/>.

La procédure de plainte du CAO

Dès réception d'une plainte, le CAO dispose de 15 jours pour décider si elle est éligible ou non. Si la plainte n'est pas recevable, le dossier est clos. Si la plainte est recevable, le CAO procède à une évaluation dans un délai de 120 jours afin de comprendre les questions soulevées dans la plainte, de s'entretenir avec les personnes concernées de part et d'autre, d'expliquer les différentes manières dont le CAO peut contribuer à résoudre le problème et de déterminer la manière dont toutes les parties souhaitent aller de l'avant.

Le CAO a deux fonctions : le règlement des litiges et le respect des règles.

Si le CAO estime qu'il est possible de parvenir à une solution par le biais d'un règlement des différends, il peut mettre en place une médiation permettant aux communautés et aux entreprises d'examiner les griefs. Les membres de la communauté peuvent également demander de manière proactive au CAO de mettre en place une procédure de résolution des litiges. Toutefois, la résolution des conflits ne peut se faire que si l'entreprise accepte de participer volontairement à la procédure de médiation. Même lorsque les entreprises acceptent de participer, si elles ne s'engagent pas de



Photo : Une réunion communautaire au Nigeria | Shutterstock

bonne foi dans le processus, il est peu probable qu'elles fassent des progrès significatifs dans la résolution du litige. Si la résolution du litige n'est pas possible ou si, à un moment donné, l'entreprise ou les membres de la communauté qui déposent la plainte ne souhaitent plus participer au processus, la plainte est transférée à la fonction de vérification de la conformité du CAO.

Au cours de la phase de mise en conformité, le CAO dispose de 45 jours pour déterminer si l'affaire doit faire l'objet d'une enquête approfondie ou non. L'enquête peut comprendre un examen des documents, des visites sur place et des entretiens avec la population locale. Le CAO publie ensuite un rapport sur son site web après approbation par le président de la Banque mondiale. Si l'enquête du CAO révèle que la SFI n'a pas respecté ses propres règles, le CAO maintiendra le dossier ouvert afin de contrôler les actions de la SFI jusqu'à ce que le problème soit résolu.

Vous pouvez collaborer avec des organisations de la société civile pour veiller à ce que le CAO et le Groupe de la Banque mondiale contrôlent et rendent compte de manière appropriée de tout accord conclu, et qu'ils respectent leurs engagements à remédier aux préjudices subis par votre communauté.

Gérer les attentes

La procédure du CAO peut prendre plusieurs années. Le dépôt d'une plainte ne garantit pas que le CAO mènera une enquête sur un projet. Le dépôt d'une plainte ne garantit pas non plus que les dommages causés par un projet soutenu par la SFI ou la MIGA seront stoppés ou évités. Le CAO ne peut pas obliger une entreprise à participer à un processus volontaire de résolution des différends ; si une entreprise refuse de coopérer, le processus prend fin. Le dépôt d'une plainte ne permet pas de conclure à la "culpabilité" de l'entreprise ou de la SFI ; il peut seulement révéler si les normes de la SFI ou de la MIGA ont été violées.

En revanche, le dépôt d'une plainte auprès du CAO peut vous aider à résoudre le problème auquel vous êtes confronté. Elle peut porter le problème à l'attention des dirigeants de la Banque mondiale, qui peuvent être en mesure de remédier au problème. Cela peut également créer un dossier sur les violations des règles de la SFI ou de la MIGA par le biais d'une enquête de conformité, ce qui peut renforcer votre campagne de plaidoyer contre le projet et empêcher que des problèmes similaires ne se reproduisent à l'avenir.



Photo : Une femme Himba | Shutterstock

Les investissements chinois et la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB)

Ces dernières années, les investissements chinois en Afrique ont fortement augmenté. La Banque africaine de développement a signé des accords avec de grandes banques chinoises telles que l'Export-Import Bank of China, la China Development Bank et l'Agricultural Bank of China par l'intermédiaire du Fonds de développement Chine-Afrique afin de soutenir et d'encourager les entreprises chinoises à investir en Afrique.

Toutefois, les banques et les entreprises chinoises ne disposent généralement pas encore de mécanismes de responsabilisation. En 2022, le gouvernement chinois a établi des lignes directrices sur la finance verte demandant aux banques chinoises de mettre en place des mécanismes de responsabilité pour les communautés affectées par les projets qu'elles financent. Toutefois, on ne sait toujours pas quand ces lignes directrices commenceront à être utilisées, ni comment elles fonctionneront.

Pour l'instant, si un projet détenu ou géré par une entreprise chinoise porte préjudice à votre communauté, il est préférable de contacter les services gouvernementaux ou les groupes de la société civile de votre pays d'origine pour obtenir de l'aide. Si vous ne trouvez pas d'aide dans votre pays, des organisations régionales telles que la Commission africaine peuvent vous aider.

Presque toutes les politiques chinoises en matière d'investissement à l'étranger ont en commun d'inviter les entreprises et les banques à respecter les lois des pays dans lesquels elles travaillent. Si vous pouvez déterminer comment une banque ou une entreprise chinoise a enfreint les lois de votre pays, vous pouvez utiliser cette information pour faire pression sur les investisseurs chinois afin qu'ils prennent des mesures pour résoudre le problème.

Si vous essayez de vous adresser directement à une entreprise chinoise et que vous n'obtenez pas de réponse satisfaisante, vous pouvez essayer de contacter l'ambassade de Chine dans votre pays, le siège de l'entreprise en Chine, ou le bureau de la banque en Chine, ainsi que le ministère du commerce à Pékin.

La seule banque chinoise qui a déjà mis en place un mécanisme de responsabilité est la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB). Si vous êtes lésé par un projet financé par la Chine, vous pouvez vérifier s'il est soutenu par l'AIIB et, le cas échéant, déposer une plainte. Vous trouverez ces informations ici :

Projets approuvés par l'AIIB : <https://www.aiib.org/en/projects/approved/index.html>

Projets approuvés par l'AIIB : <https://www.aiib.org/en/projects/proposed/index.html>

Le mécanisme des personnes affectées par les projets de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB)

La Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB) est une banque multilatérale, ce qui signifie qu'elle appartient à un groupe de pays. La Chine exerce le plus grand contrôle sur la prise de décision au sein de la BAII, car elle détient la plus grande part de la banque par rapport à tous les autres pays.

Les gouvernements et les entreprises qui reçoivent un soutien de l'AIIB doivent respecter les normes environnementales et sociales de l'AIIB. L'objectif de ces normes est de veiller à ce qu'aucun préjudice ne soit causé aux personnes et à l'environnement. En vertu de ces normes, les personnes susceptibles

d'être affectées par un projet soutenu par l'AIIB doivent avoir accès à l'information et être consultées comme il se doit. Les entreprises sont également tenues de s'assurer que les entrepreneurs qu'elles engagent pour travailler sur un projet respectent ces normes.

Les normes environnementales et sociales de l'AIIB couvrent les aspects suivants :

1. **Évaluation et gestion environnementales et sociales** : Les gouvernements ou les entreprises qui reçoivent des fonds de l'AIIB doivent respecter ces normes pour évaluer et gérer les impacts environnementaux et sociaux des projets.
2. **Réinstallation involontaire** : Les gouvernements ou les entreprises recevant des fonds de l'AIIB doivent respecter ces normes si le projet prend la terre de personnes, entraînant la réinstallation de communautés, ou affectant leurs moyens de



Photo : Une participante parle sur la relation entre le leadership des femmes et la conservation des rivières lors de l'édition 2019 Congrès Femmes et Rivières | International Rivers

subsistance, y compris leur accès aux ressources naturelles, à l'emploi ou aux revenus.

3. **Peuples autochtones** : Les gouvernements ou les entreprises qui reçoivent des fonds de l'AiIB doivent respecter ces normes si le projet a un impact sur les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources naturelles.

Vous trouverez une description détaillée de chacune de ces normes ici :

https://www.aiib.org/en/policies-strategies/_download/environment-framework/Final-ESF-Mar-14-2019-Final-P.pdf

Selon les normes environnementales et sociales, tous les projets soutenus par l'AiIB doivent mettre en place des mécanismes de réclamation au niveau du projet pour recevoir les plaintes et résoudre les problèmes. Il peut s'agir d'une ligne téléphonique d'urgence, d'une boîte de réclamation, d'un agent de liaison avec la communauté ou d'un guichet de réclamation dans les locaux de l'entreprise ou de l'administration locale. Le maître d'ouvrage doit informer votre communauté dès le début de l'existence de ce mécanisme, de sorte que si vous avez des préoccupations ou si vous subissez des effets négatifs, vous puissiez l'exprimer d'une manière qui soit culturellement appropriée, qui tienne compte de la dimension de genre et qui soit facilement accessible.

Si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante de la part du mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet, si cela prend trop de temps ou si vous ne vous sentez pas en sécurité en l'utilisant, vous

pouvez déposer une plainte (appelée "soumission") directement auprès du mécanisme des personnes affectées par le projet (PPM) de l'AiIB. Le mécanisme des personnes affectées par les projets est un mécanisme de responsabilité indépendant géré par l'unité de résolution des plaintes, d'évaluation et d'intégrité (CEIU) de l'AiIB.

Dépôt de la plainte

Votre plainte doit contenir les informations suivantes :

1. Votre nom, votre adresse, vos coordonnées et votre mode de contact préféré.
2. Si vous faites appel à un représentant autorisé, indiquez son nom, ses coordonnées et la preuve que vous l'avez autorisé à déposer une demande en votre nom.
3. Si vous ou votre représentant autorisé souhaitez que la soumission soit confidentielle, et si oui, indiquez-en les raisons.
4. Le nom et l'emplacement du projet financé par la BAII qui est à l'origine du préjudice.
5. Décrire l'impact environnemental ou social négatif du projet.
6. Si possible, vous pouvez mentionner les politiques environnementales et sociales de la BAII qui, selon vous, ne sont pas respectées.
7. Décrivez les mesures que vous avez prises pour résoudre le problème, par exemple en envoyant des lettres ou en demandant des réunions avec

le maître d'ouvrage, en vous adressant à votre gouvernement, en intentant une action en justice, en écrivant à la direction de l'AiIB ou en utilisant un mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet. Expliquez pourquoi ces efforts pour résoudre le problème n'ont pas fonctionné.

8. Expliquez comment vous souhaitez que le problème soit résolu.
9. Si possible, indiquez si vous soumettez une demande de traitement de projet, une demande de résolution de litige ou une demande d'examen de la conformité (plus d'informations à ce sujet ci-dessous).

Un modèle de formulaire de soumission est disponible ici : <https://www.aiib.org/en/about-aiib/who-we-are/project-affected-peoples-mechanism/how-we-assist-you/rules/pdf/Attachment-Two.Sample-Submission-Form.pdf>

Vous pouvez envoyer votre plainte dans votre propre langue, mais elle sera lue et traitée plus rapidement si vous pouvez la traduire en anglais. Envoyez votre plainte par courrier électronique, par fax ou par la poste à l'adresse suivante :

Directeur général, Unité de résolution des plaintes, d'évaluation et d'intégrité (CEIU)
Asian Infrastructure Investment Bank (AIIB), Tower

A, Asia Financial Center, No.1 Tianchen East Road,
Chaoyang District, Beijing 100101

Email : ppm@aiib.org
Fax : +86-10-8358-0003

Votre communauté peut également demander une réunion avec l'AiIB pour discuter de la situation plus en détail. Il peut être utile pour le personnel de l'AiIB de rencontrer les représentants de la communauté en personne et d'écouter ce qu'ils ont à dire. Cela peut s'avérer beaucoup plus efficace que l'envoi d'une lettre ou d'un courriel. Cependant, comme tout le personnel de l'AiIB est basé à Pékin, il peut être difficile de les rencontrer. Si vous pensez qu'il est trop risqué ou difficile de rencontrer l'AiIB dans votre pays, vous pouvez demander le soutien d'une organisation de la société civile pour vous aider à soulever les problèmes du projet auprès de l'AiIB.

La procédure de plainte de l'AiIB

Une fois qu'un projet a été publié sur le site web de l'AiIB en tant que "proposé", vous pouvez déposer une plainte. Dans la plainte, il sera utile de préciser si vous faites une demande de renseignements sur le traitement du projet, une demande de règlement des différends ou une demande d'examen de la conformité.

Une demande de renseignements sur le traitement d'un projet vise à traiter rapidement des questions



Photo : Une réunion communautaire au Burkino Faso | Shutterstock

relativement simples qui surviennent au cours de la préparation d'un projet, telles que la poussière, le bruit ou l'absence de consultation de votre communauté. Une fois que la banque a approuvé le projet, cette fonction ne peut plus être utilisée.

Si vous rencontrez des problèmes une fois que le projet a commencé, la résolution des litiges peut être utilisée pour organiser des négociations entre votre communauté, l'AiIB et/ou l'entreprise ou le bureau gouvernemental impliqué dans le projet, avec l'aide d'un médiateur. Les négociations ne sont possibles que si les membres de votre communauté et les propriétaires du projet acceptent d'y participer. Si la procédure de règlement des différends aboutit, les deux parties concluent généralement un accord écrit sur les mesures à prendre pour régler le différend.

Vous pouvez demander un contrôle de conformité dès le début ou à tout moment de la procédure de résolution des litiges si vous n'êtes pas satisfait des résultats. Si vous demandez un examen de conformité, le mécanisme des personnes affectées par le projet évaluera vos plaintes et décidera si l'AiIB n'a pas respecté ses propres politiques. Si une enquête officielle est approuvée par le conseil d'administration de l'AiIB, un groupe de travail sera créé pour examiner la plainte. Cela peut impliquer des entretiens avec la population locale, les autorités gouvernementales, le personnel de l'entreprise et les représentants de l'AiIB.

À l'issue de l'enquête, le groupe de travail rédige un rapport expliquant si l'AiIB a correctement suivi ses propres politiques et si elle a porté préjudice à votre communauté. S'il s'avère que votre communauté a été lésée, la direction de l'AiIB préparera un plan définissant les mesures à prendre pour résoudre le problème. Ce plan doit être rendu public et partagé avec les personnes qui ont déposé la plainte.

Gérer les attentes

L'AiIB étant une banque relativement récente, ses politiques en matière de normes environnementales et sociales ne sont pas encore très solides. À l'heure où nous écrivons ces lignes, aucune communauté n'a utilisé le mécanisme de responsabilité de l'AiIB. Votre communauté pourrait être la première à le faire !

L'AiIB cofinance souvent des projets avec d'autres banques. Si vous constatez qu'une autre banque est impliquée, les politiques et les mécanismes de responsabilité de cette dernière s'appliqueront au projet, plutôt que ceux de l'AiIB. Le meilleur moyen de vérifier si une autre banque est impliquée est de visiter le site web de l'AiIB et de consulter le résumé du projet. La section "Independent Accountability Mechanism" (mécanisme de responsabilité indépendant) à la fin du document identifiera les autres banques impliquées. Veuillez vous référer au lien suivant à titre d'exemple: https://www.aiib.org/en/projects/details/2021/_download/rwanda/AiIB-PSI-P000462-Rwanda-Digital-Acceleration-Project-December-21-2021.pdf

Il est important de garder à l'esprit, lors de l'utilisation du mécanisme des personnes affectées par le projet, que si l'AiIB s'avère avoir violé ses propres politiques, elle élaborera un plan pour résoudre ces problèmes, mais n'arrêtera pas nécessairement le projet. Néanmoins, un rapport d'examen de la conformité qui confirme les préoccupations de votre communauté peut s'avérer très utile dans vos efforts de plaidoyer.



Photo : Une réunion communautaire | International Rivers

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation composée de pays membres qui acceptent d'adhérer à la Déclaration et aux Décisions de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Les "Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales" (Principes directeurs de l'OCDE) sont des recommandations formulées par les pays de l'OCDE à l'intention des entreprises en vue d'une conduite responsable dans leurs activités à travers le monde.

Les 51 gouvernements qui adhèrent aux principes directeurs de l'OCDE ont l'obligation légale de mettre en place un point de contact national pour la conduite responsable des entreprises afin de traiter les plaintes relatives à des "cas spécifiques" de problèmes causés par des investissements à l'étranger. Si vous souffrez de problèmes liés aux droits de l'homme ou à l'environnement causés par une entreprise étrangère, la première étape consiste à déterminer si cette entreprise est détenue ou financée par un pays membre de l'OCDE ou un pays adhérent à l'OCDE. Si c'est le cas, vous pouvez déposer une plainte auprès de votre point de contact national. Si votre pays n'a pas de point de contact national, vous pouvez soumettre votre plainte au point de contact national du pays où l'entreprise a son siège.

Toute "partie intéressée" peut déposer une plainte. Il s'agit des syndicats, des travailleurs et des ONG, ainsi que des communautés et des personnes lésées par les activités d'une entreprise. Vous pouvez déposer une plainte pour un préjudice survenu dans le passé et auquel l'entreprise n'a pas suffisamment remédié, pour un préjudice en cours ou pour un préjudice qui pourrait survenir si l'entreprise poursuivait ses activités. Cela inclut tout impact négatif des chaînes d'approvisionnement et des relations commerciales de l'entreprise.

Le réseau de la société civile OECD Watch (www.oecdwatch.org) organise des formations pour les personnes qui envisagent de porter plainte, et fournit des conseils détaillés sur la procédure de plainte. OECD Watch peut également vous aider à cartographier les relations entre les différentes entreprises impliquées dans le projet qui vous cause un préjudice, telles que les sociétés mères, les filiales, les coentreprises, les bailleurs de fonds et les partenaires de la chaîne d'approvisionnement, et vous aider à identifier le point de contact national approprié pour votre plainte.

Voici un aperçu des principales lignes directrices de l'OCDE :

Chapitre II Politiques générales

Les entreprises doivent exercer leurs activités conformément aux lois et réglementations nationales et de manière à contribuer au développement durable. Elles devraient évaluer, prévenir et atténuer tous les impacts négatifs découlant de leurs propres activités et de leurs chaînes d'approvisionnement et autres relations d'affaires. Les entreprises doivent s'engager de manière significative avec les parties prenantes et respecter les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Chapitre III Divulgaration

Les entreprises devraient rendre publiques toutes les questions importantes concernant leurs activités, leur structure, leurs performances financières et non financières (c'est-à-dire sociales et environnementales), leur propriété et leur gouvernance. Les entreprises doivent également publier des informations sur leurs relations d'affaires et leurs activités, ainsi que sur l'impact de ces relations.

Chapitre IV Droits de l'homme

Les entreprises devraient respecter les droits de l'homme. Elles devraient évaluer et traiter les impacts réels et potentiels sur les droits de l'homme et disposer de procédures pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme.

Chapitre V Emploi et relations industrielles

Les entreprises respectent les droits du travail et offrent des conditions de travail décentes et des salaires qui répondent aux besoins fondamentaux des travailleurs et de leurs familles.

Chapitre VI Environnement

Les entreprises devraient identifier, prévenir et atténuer les effets néfastes sur l'environnement, la santé publique et la sécurité. Elles mettent en place un système de gestion de l'environnement et améliorent en permanence leurs performances environnementales, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Chapitre VII Pots-de-vin et corruption

Les entreprises ne doivent pas offrir ou accepter de pots-de-vin, que ce soit directement ou indirectement.

Dépôt d'une plainte

Votre plainte doit comprendre :

1. L'identité de la (des) personne(s) ou organisation(s) qui dépose(nt) la plainte. Vous pouvez demander à l'OCDE de garder cette information confidentielle.
2. Une description du préjudice subi et des entreprises que vous estimez responsables ou impliquées.
3. Les principes directeurs de l'OCDE que vous estimez avoir été violés.
4. Des preuves à l'appui de votre allégation de préjudice.
5. Ce que vous souhaitez que l'entreprise concernée fasse pour remédier à ce préjudice.
6. Ce que vous souhaitez que le Point de contact national fasse pour vous aider, par exemple en facilitant la médiation, en établissant les faits, en évaluant si une entreprise a violé les Principes directeurs de l'OCDE ou en formulant des recommandations.

Vous pouvez suivre ce modèle d'OECD Watch pour rédiger votre plainte : <https://www.oecdwatch.org/how-to-file-a-complaint/stage-two-preparing-and-filing-the-complaint/template-for-complaint/>

Vous pouvez soumettre votre plainte au point de

contact national approprié par courrier électronique ou par courrier postal.

Le Processus de Plainte d l'OCDE

Tout d'abord, le point de contact national examinera si la plainte est recevable. Il vous contactera probablement pour vous demander des informations complémentaires et des éclaircissements. Si la plainte est recevable, le point de contact national réunira les membres de la communauté et l'entreprise pour une médiation afin d'essayer de trouver une solution mutuelle. Si la médiation échoue, le point de contact national peut déterminer si l'entreprise a enfreint les principes directeurs de l'OCDE et formuler des recommandations sur la manière dont l'entreprise peut mieux respecter les principes directeurs.

À la fin du processus, le point de contact national doit publier une déclaration publique. Si la médiation a été couronnée de succès, la déclaration doit décrire les problèmes, le processus et l'accord conjoint conclu. Si la médiation a échoué, la déclaration doit présenter les recommandations adressées aux entreprises concernées, ainsi que la manière dont ces recommandations doivent être contrôlées et suivies.

Bien que le dépôt d'une plainte auprès de l'OCDE ne puisse garantir qu'une entreprise modifiera son comportement, il peut constituer un moyen d'aborder les problèmes, d'aider à améliorer la situation et de sensibiliser le public aux problèmes auxquels vous êtes confrontés.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine)

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples promeut et protège les droits de l'homme tels qu'ils sont garantis par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine). Les 53 pays africains qui ont signé la Charte africaine sont appelés États membres. Un individu, une communauté, une organisation ou un État membre peut déposer une plainte auprès de la Commission africaine s'il estime que les droits d'un individu ou d'une communauté en vertu de la Charte africaine ont été violés. La Commission africaine appelle cette plainte une "communication".

La Commission africaine veille à ce que les pays signataires de la Charte africaine s'acquittent de leur devoir de protéger les droits de leurs citoyens. La Commission africaine ne peut examiner que les plaintes relatives à des violations des droits commises par les États membres de la Charte africaine. Cela signifie que vous ne pouvez déposer une plainte que si vous êtes en mesure de démontrer que votre gouvernement n'a pas protégé vos droits et ceux de votre communauté.

Vous pouvez déposer une plainte contre une entreprise publique en démontrant que l'entreprise cause un préjudice aux citoyens de votre pays. Pour déposer une plainte contre une entreprise privée, vous devez démontrer que votre gouvernement n'a pas protégé ses citoyens en permettant à l'entreprise privée de leur causer un préjudice.

La Commission examinera la plainte et pourra contacter les personnes qui l'ont déposée pour obtenir de plus amples informations. Si la Commission décide d'accepter la plainte, elle la transmet au gouvernement du pays où la violation des droits de l'homme a eu lieu et lui demande de répondre dans un délai de trois mois. Si les plaignants et les représentants de leur gouvernement acceptent de négocier, la Commission peut nommer un médiateur pour les aider à parvenir à un accord.

La Commission peut également adresser des recommandations à votre gouvernement afin que l'affaire fasse l'objet d'une enquête, que les victimes soient indemnisées ou que des mesures soient prises pour veiller à ce que les violations des droits de l'homme ne se poursuivent pas. Toutefois, la Commission africaine n'a aucun moyen d'obliger votre gouvernement à donner suite à ses recommandations. Si la Commission africaine estime qu'un État n'a pas remédié de manière adéquate aux violations des droits de l'homme, elle peut porter l'affaire devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. La Cour africaine est située en Tanzanie et les décisions de ses juges sont juridiquement contraignantes, ce qui signifie qu'elles peuvent être appliquées par la loi.

Préparer une plainte auprès de la Commission africaine :

1. Qui viole vos droits ou ceux de votre communauté ? N'oubliez pas que la Commission africaine n'examine que les plaintes relatives à des violations commises par des États parties à la Charte africaine, c'est-à-dire par votre gouvernement. Vous devez montrer en quoi votre gouvernement est responsable des violations des droits de l'homme. Par exemple, votre gouvernement n'a-t-il pas empêché une entreprise de nuire à votre communauté ? Une fois que votre gouvernement s'est rendu compte que l'entreprise violait les droits des membres de votre communauté, n'a-t-il pas enquêté et puni les responsables ? Votre gouvernement a-t-il soutenu directement l'entreprise ou contribué à causer du tort à votre communauté ?
2. Lire la Charte africaine ici : https://www.achpr.org/public/Document/file/English/banjul_charter.pdf
Les violations des droits de l'homme dont vous avez été victime sont-elles incluses dans la Charte ? Citez les droits énumérés dans la Charte qui ont été violés.
3. Rassemblez des preuves montrant que vous avez essayé, en vain, d'utiliser les lois de votre pays pour résoudre le problème. Avez-vous engagé des poursuites ou déposé des plaintes conformément aux lois et politiques de votre pays ? Pourquoi ces démarches n'ont-elles pas abouti ?
4. Pour renforcer votre plainte, vous pouvez contacter une organisation de la société civile ou un avocat pour obtenir de l'aide.
5. Rédigez la plainte. La plainte doit contenir les informations suivantes :
 - Le nom et les coordonnées des personnes qui déposent la plainte, et si elles souhaitent que leurs informations restent confidentielles. Les

personnes peuvent également choisir de se faire assister par des représentants légaux.

- Le nom de votre pays et les titres des autorités gouvernementales impliquées dans la violation des droits de l'homme.
 - Une description de la violation des droits de l'homme, y compris les dates, heures et lieux. Soyez aussi précis que possible et incluez des informations de première main en plus des rapports des médias. L'inclusion de photos et de vidéos renforcera votre plainte.
 - Si possible, énumérez les droits de la Charte africaine que vous estimez avoir été violés.
 - Incluez les noms et les coordonnées des témoins. Veillez à vous assurer au préalable qu'ils acceptent d'être cités dans la plainte.
 - Expliquez comment vous avez essayé et échoué à utiliser les lois de votre pays pour résoudre le problème.
 - Indiquez si votre plainte est déjà examinée par un autre système international de protection des droits de l'homme.
 - Si la question est urgente, expliquez comment.
6. Déposez votre plainte en l'envoyant par écrit au secrétaire ou au président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à l'adresse suivante :

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
No. 31 Bijilo Annex Layout
Kombo North District, Western Region
P.O. Box 673
Banjul, The Gambia
T + 220 441 05 05; 441 05 06
F + 220 441 05 04
au-banjul@africa-union.org

Gérer les attentes

Sachez que le traitement d'une plainte auprès de la Commission africaine peut prendre entre quatre et huit ans. Le dépôt d'une plainte peut vous aider à sensibiliser les gens de votre pays, de votre région et du monde entier aux violations des droits de l'homme dont vous avez été victime. Les recommandations de la Commission feront pression sur votre gouvernement pour qu'il améliore la situation. À long terme, le dépôt d'une plainte peut également contribuer à empêcher que de nouvelles violations ne se produisent, par exemple en créant de nouvelles lois et en améliorant l'accès à la Cour africaine pour les personnes qui ont subi des préjudices.

Autres stratégies de plaidoyer

Il est important d'utiliser d'autres formes de plaidoyer avant et après le dépôt d'une plainte afin d'accroître la pression sur les entreprises, les banques et les gouvernements pour qu'ils fassent ce qu'il faut. Une fois la plainte déposée, il est conseillé d'écrire aux actionnaires de l'entreprise, aux prêteurs, aux acheteurs et aux fournisseurs pour leur faire part de votre plainte. Vous pouvez également écrire à la direction générale et/ou au conseil d'administration de la banque de développement, ainsi qu'aux fonctionnaires de votre pays. Dans vos lettres, vous pouvez demander à ces personnes d'utiliser leur influence sur l'entreprise pour la pousser à travailler de bonne foi afin de répondre aux préoccupations de votre communauté.

La défense des intérêts des médias lorsque vous déposez une plainte ou lorsque votre plainte est acceptée par un mécanisme de responsabilisation peut également contribuer à accroître la pression sur l'entreprise et la banque de développement.

Le dépôt d'une plainte peut être un bon moyen de remédier à un préjudice, mais ce n'est pas le seul. Les communautés peuvent également intenter des actions en justice, notamment lorsqu'un projet entraîne de graves violations des droits de l'homme. Certaines communautés utilisent l'actionnariat comme outil de lutte contre les préjudices. Pour ce faire, les membres de la communauté mettent leur argent en commun et achètent des actions de l'entreprise qui leur cause du tort. En tant qu'actionnaires officiels, ils ont désormais le droit d'assister aux assemblées générales de l'entreprise et de faire entendre leur voix. Les campagnes publiques et les manifestations peuvent également contribuer à sensibiliser le public au problème auquel vous êtes confronté. Les communautés utilisent souvent plusieurs de ces stratégies en même temps.

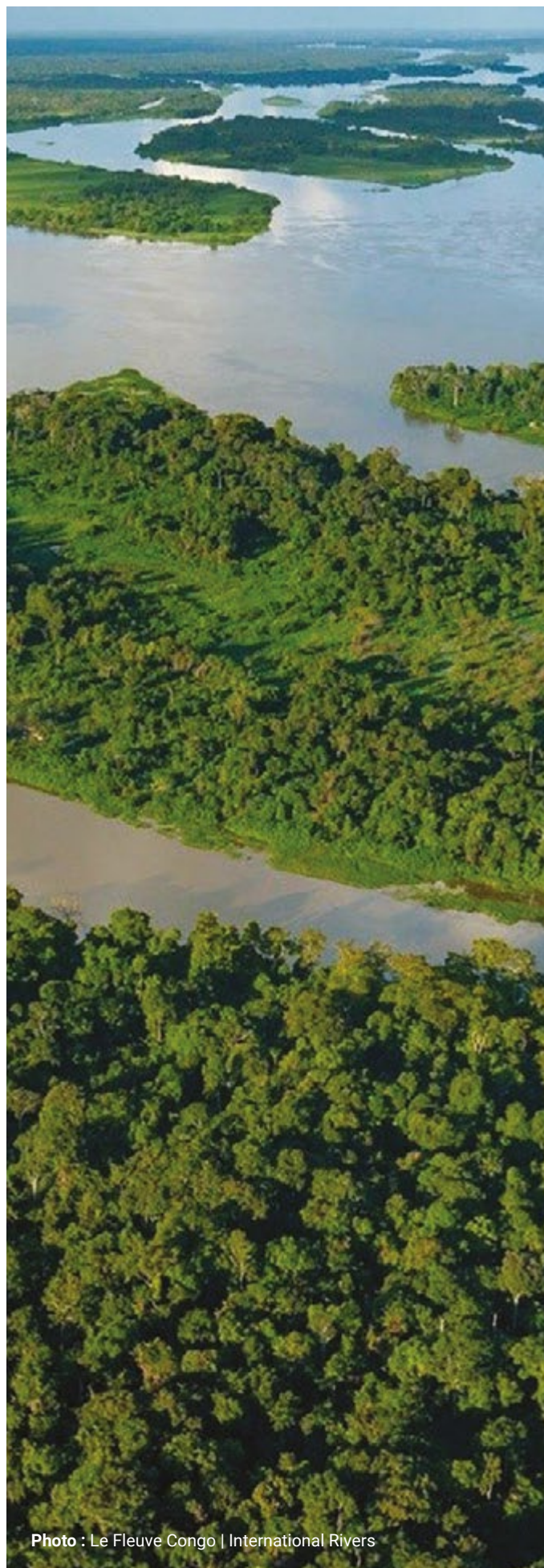


Photo : Le Fleuve Congo | International Rivers

Ressources

Organismes à contacter pour obtenir de l'aide dans le dépôt d'une plainte :

International Rivers

International Rivers travaille avec les communautés tributaires des cours d'eau et affectées par les barrages pour s'assurer que leur voix est entendue et que leurs droits sont respectés.

International Rivers
344 20th Street, Oakland, 94612
United States of America
Tel: +1 (510) 848-1155
Email: contact@internationalrivers.org
Website: <https://www.internationalrivers.org>

Accountability Counsel

Accountability Counsel est une organisation juridique à but non lucratif qui aide les communautés à défendre leurs droits environnementaux et humains lorsqu'ils ont été lésés par des projets de développement financés par la communauté internationale. Accountability Counsel aide les communautés à exprimer leurs plaintes concernant les projets qui les affectent - et à exiger des réparations lorsque les droits sont violés - grâce à l'utilisation de bureaux de responsabilité non judiciaires.

Accountability Counsel
8 California Street, Suite 650 San Francisco, CA 94111
United States of America
Tel: + 1 415 296 6761
Email: info@accountabilitycounsel.org
Website: www.accountabilitycounsel.org

International Accountability Project

International Accountability Project (IAP) est une organisation internationale de défense des droits de l'homme et de l'environnement qui travaille avec les communautés, la société civile et les mouvements sociaux pour changer la façon dont le développement est réalisé aujourd'hui.

Website: <https://accountabilityproject.org>

SOMO

La mission de SOMO est de soutenir et de renforcer les mouvements de la société civile dans la défense des droits de l'homme et la promotion des intérêts publics.

SOMO
Stichting Onderzoek Multinationale Ondernemingen
Centre for Research on Multinational Corporations
Sarphatistraat 30
1018 GL Amsterdam
The Netherlands
Tel: + 31 (0)20 639 12 91
Email: info@somo.nl
Website: www.somo.nl

Bank Information Center (BIC)

Le Bank Information Center (BIC) promeut la justice sociale, écologique et économique en amplifiant les voix locales et en démocratisant le développement. En partenariat avec des OSC internationales, régionales et locales, le BIC mène des recherches et des actions de plaidoyer visant à réformer et à améliorer les politiques et les pratiques des institutions financières internationales. Le BIC fournit un soutien en matière de plaidoyer, de sensibilisation et de formation, et peut aider à localiser des documents difficiles à obtenir.

Bank Information Center
1023 15th St NW, 10th Floor
Washington, DC 20005
United States of America
Tel: +1 (202) 737-7752
Email: info@bankinformationcenter.org
Website: www.bankinformationcenter.org

OECD Watch

OECD Watch est un réseau de la société civile qui vise à garantir que les activités commerciales contribuent au développement durable et à l'éradication de la pauvreté et que les entreprises sont tenues responsables de leurs impacts dans le monde entier. OECD Watch peut organiser des formations pour les personnes qui envisagent de déposer une plainte et fournir des conseils détaillés sur la procédure de plainte.

OECD Watch
Sarphatistraat 30
1018 GL Amsterdam
The Netherlands
Tel: +31 20 6391291
Email: info@oecdwatch.org
Website: www.oecdwatch.org

The Center for International Environmental Law

Le Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL) utilise le pouvoir du droit pour protéger l'environnement, promouvoir les droits de l'homme et garantir une société juste et durable. Le CIEL explore et développe de nouveaux outils juridiques pour contrebalancer le pouvoir des multinationales et accroître la responsabilité transfrontalière des entreprises.

CIEL (Headquarters)
1101 15th St NW, 11th Floor
Washington DC, 20005
Phone: (202) 785-8700
Fax: (202) 785-8701
E-mail: info@ciel.org
Website: <https://www.ciel.org>

Natural Justice

Natural Justice se spécialise dans les droits de l'homme et le droit de l'environnement en Afrique, à la recherche d'une justice à la fois sociale et environnementale. En tant qu'équipe d'avocats et d'experts juridiques pionniers, nous menons des recherches approfondies sur le droit de l'environnement et des droits de l'homme, nous soutenons les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les organisations qui les soutiennent, nous fournissons des conseils techniques aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales, et nous nous engageons dans des processus internationaux clés.

Le principal bureau de justice naturelle se trouve en Afrique du Sud:

Mercantile Building, 63 Hout Street
Cape Town, 8000, South Africa
Telephone/Fax: +27 21 426 1633
Email: info@naturaljustice.org.za
Website: <https://naturaljustice.org>

Inclusive Development International

Inclusive Development International œuvre en faveur de la justice sociale, économique et environnementale en aidant les communautés du monde entier à défendre leurs droits face à des projets d'entreprises nuisibles. Grâce à la recherche, au travail sur les dossiers et à la défense des politiques, nous obligeons les entreprises et les agences de développement à assumer leurs responsabilités en matière de droits de l'homme et d'environnement, et nous promovons un système économique international plus juste et plus équitable.

Inclusive Development International
9 SW Pack Square Suite 301
Asheville, NC 28801 USA
Tel. +1 (828) 505-4340
Email: info@inclusivedevelopment.net
Website: <https://www.inclusivedevelopment.net>

Ressources Additionnelles :

Informations générales sur les mécanismes internationaux de responsabilité

Guide de ressources sur la responsabilité : Tools for Redressing Human Rights & Environmental Abuses in International Finance and Development (Outils pour réparer les violations des droits de l'homme et de l'environnement dans la finance et le développement internationaux), Accountability Counsel, 8e édition, août 2015, www.accountabilitycounsel.org;

www.ciel.org Site web du Centre pour le droit international de l'environnement ; il comporte une section sur les mécanismes internationaux de responsabilité et aide les communautés à déposer des plaintes.

"10 Steps to Filing a Complaint," Centre for Research on Multinational Enterprises (SOMO), <https://www.somo.nl/hrgm/10-step-guide-filing-complaint>.

"Transparency Charter for International Financial Institutions: Claiming our Right to Know". Global Transparency Initiative, September 2006. <http://www.free-dominio.org/wp-content/uploads/GTI-charter.pdf>

"Accountability Console" (une base de données en ligne des plaintes déposées auprès des IAM. L'inscription est obligatoire. Les utilisateurs peuvent demander une dispense de frais), Accountability Counsel, <https://accountabilityconsole.com>.

"Tools for Human Rights Defenders" (des ressources en ligne pour guider et soutenir les plaignants et les autres défenseurs des droits de l'homme), Coalition for Human Rights and Development, <https://rightsindevelopment.org/our-work/hrd>.

"Accountability Resource Guide: Tools for Addressing Environmental and Human Rights Abuses in International Finance and Development," Accountability Counsel, 2015, <https://www.accountabilitycounsel.org/wp-content/uploads/2017/08/ARG-V8.pdf>.

"Early Warning System" (un outil en ligne qui fournit des informations et des documents sur des projets de développement dans le monde entier), Center for International Environmental Law, Coalition for Human Rights in Development, and the International Accountability Project, <https://ews.rightsindevelopment.org>.

"Follow the Money to Justice" (un outil en ligne pour aider les communautés à identifier les institutions financières qui soutiennent les projets de développement), Inclusive Development International, <https://www.followingthemoney.org>.

Sécurité personnelle des défenseurs des droits de l'homme

Des informations et des conseils détaillés sur l'évaluation des risques et l'élaboration d'un plan de sécurité sont disponibles dans cette publication de Front Line Defenders : <https://www.frontlinedefenders.org/en/workbook-security>

Pour obtenir des informations et des conseils sur la sécurité numérique des défenseurs des droits de l'homme, consultez le site Security in a Box : <https://www.comminet.com/content/security-box-tools-and-tactics-your-digital-security>

Consentement libre et préalable en connaissance de cause

Rights in Action: Free, Prior and Informed Consent (FPIC) for Indigenous Peoples by Asia Indigenous Peoples Pact: <https://www.iwgia.org/en/resources/publications/305-books/3129-rights-in-action-free-prior-and-informed-consent-fpic-for-indigenous-peoples.html>

Manuel de formation pour les peuples autochtones sur le consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) par Asia Indigenous Peoples Pact: <https://aippnet.org/training-manual-for-indigenous-peoples-on-free-prior-and-informed-consent-fpic/>

Guide du consentement libre, préalable et éclairé par Oxfam Australia: <https://www.oxfam.org.au/what-we-do/economic-inequality/mining/free-prior-and-informed-consent/>

La Banque africaine de développement

Le mécanisme d'examen indépendant de la Banque africaine de développement par SOMO et The Accountability Counsel: <https://www.accountabilitycounsel.org/wp-content/uploads/2017/08/2017-SOMO-AC-The-Independent-Review-Mechanism-of-the-AfDB.pdf>

Page officielle du Mécanisme indépendant d'évaluation de la Banque africaine de développement <https://www.afdb.org/en/independent-review-mechanism-irm>

La Banque mondiale

Panel d'inspection de la Banque mondiale https://www.somo.nl/wp-content/uploads/2018/07/HR-GM_WorldBank_WEB_8-10-2013.pdf SOMO and Accountability Counsel

www.inspectionpanel.org Il s'agit du site web du Panel d'inspection ; entre autres informations importantes, il comprend des copies de toutes les réclamations déposées dans le passé, ainsi que les réponses de la direction et les rapports du Panel.

www.worldbank.org Le site web de la Banque mondiale, qui dispose d'une fonction de recherche. Doit contenir les versions actuelles des politiques de la Banque (pour les politiques, voir plus spécifiquement, <http://wbln0018.worldbank.org/institutional/manuals/opmanual.nsf/textonly>), des informations de contact et des informations sur les prêts spécifiques aux pays et aux projets.

www.bankinformationcenter.org Site web du Bank Information Center, qui regorge d'informations importantes, notamment des documents tels que les "boîtes à outils pour les activistes", qui contiennent des informations sur la manière de mener une campagne sur un projet de la Banque mondiale. Le site du BIC contient également les coordonnées des directeurs exécutifs des différentes IFI.

Boîte à outils BIC pour les militants: <https://bankinformationcenter.org/en-us/update/toolkit-for-activists/>

"Unlocking the World Bank's Access to Information Policy: Your Key to the Vault" Bank Information Center, July 2011 https://bankinformationcenter.cdn.prismic.io/bankinformationcenter%2F0ea43428-7b36-481e-8b86-97829a41acff_access_to_info.pdf

"Civil Society Guide to the World Bank's Environmental and Social Framework," Bank Information Center, 2019, https://bankinformationcenter.cdn.prismic.io/bankinformationcenter/b742a4fd-87d0-4315-98befee330dd8b10_Civil+Society+Guide+to+the+WB+ESF.pdf.

Politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale (y compris des liens vers le cadre environnemental et social (ESF) et les sauvegardes): <https://projects.worldbank.org/en/projects-operations/environmental-and-social-policies>.

"Community Guide to the International Finance Corporation," Inclusive Development International, 2017, <https://www.inclusivedevelopment.net/resources/tools/>

IFC Cadre de développement durable (avec des liens vers sa politique d'accès à l'information, sa politique de durabilité environnementale et sociale et ses normes de performance): https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/sustainability+framework.

Durabilité environnementale et sociale de l'AMGI (avec des liens vers sa politique en matière de durabilité environnementale et sociale et ses critères de performance), <https://www.miga.org/environmental-social-sustainability>.

Le site officiel du Compliance Advisor Ombudsman (IFC/MIGA): www.cao-ombudsman.org.

"The work of the Compliance Advisor Ombudsman" (short films), CAO, 2019: https://www.youtube.com/channel/UC7EhYN8wfdupAH4_-B1ltGw.

Le site officiel du Panel d'inspection (Banque mondiale): <https://www.inspectionpanel.org>.

"What is the Inspection Panel" (short video), Inspection Panel, 2016, <https://www.youtube.com/watch?v=9dOQW6gccM>.

Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale <https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=3693>

IFC Politique d'accès à l'information https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/c8a61c48-32c2-49b2-8e46-2ade87f774e0/IFCPolicyDisclosureInformation.pdf?MOD=A_JPERES

MIGA Access to Information Policy <https://www.miga.org/report/access-information-policy>

Investissements chinois

Community Guide to the Asian Infrastructure Investment Bank published by Inclusive Development International: https://www.inclusivedevelopment.net/wp-content/uploads/2020/05/wzw-community-guide-to-the-aiib-participants_compressed.pdf

Le cadre environnemental et social de l'AIIB: <https://www.aiib.org/en/policies-strategies/framework-agreements/environmental-social-framework.html>

La politique de l'AIIB sur le mécanisme des personnes affectées par les projets (PPM): <https://www.aiib.org/en/policies-strategies/operational-policies/policy-on-the-project-affected-mechanism.html>

Base de données des prêts chinois à l'Afrique: Projet de données interactives de l'Initiative de recherche sur la Chine et l'Afrique de l'Université Johns Hopkins. Contient des détails sur les prêts chinois à l'Afrique pour la période 2000-2019. <https://www.bu.edu/gdp/chinese-loans-to-africa-database/>

The People's Map of Global China: Une plateforme fournissant des profils sur les projets chinois dans le monde et des profils de pays documentant les relations diplomatiques et économiques de la Chine avec divers pays. <https://thepeoplesmap.net>

Business and Human Rights Resource Centre: Son index des entreprises archive des articles et des rapports relatifs à plus de 20 000 entreprises mondiales, dont de nombreuses entreprises chinoises. Il comprend les antécédents des entreprises en matière de réponse à la société civile et à la correspondance communautaire. <https://www.business-humanrights.org/en/companies/>

BankTrack: La base de données Dodgy Deal contient des profils de projets ou d'entreprises financés par des banques commerciales qui ont été identifiés comme nuisibles à l'environnement ou à la société. Il s'agit notamment de banques commerciales chinoises. https://www.banktrack.org/dodgy_deals_map

Boston University Global Development Policy Center: Bases de données sur le financement du développement mondial par la Chine <https://www.bu.edu/gdp/chinas-overseas-development-finance/> et Global Energy Finance (Chine): <https://www.bu.edu/cgef/#/intro> comprend les détails de centaines de prêts bancaires.

AidData: Base de données en ligne consultable sur les projets chinois à l'étranger, et ensembles de données documentant des milliers de projets de développement et des centaines de contrats de prêt chinois <https://china.aiddata.org>

Inclusive Development International: Une compilation des normes chinoises rassemble les politiques et les lignes directrices relatives à l'investissement et au financement à l'étranger publiées par les institutions publiques, les associations industrielles, les entreprises et les banques: <https://www.followingthemoney.org/compilation-of-chinese-standards/>

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

The African Commission on Human and Peoples' Rights Information Sheet No. 2: Guidelines for Submission of Communications, Organization of African Unity. https://www.achpr.org/public/Document/file/English/achpr_infosheet_communications_eng.pdf

The African Commission on Human and Peoples' Rights brochure <https://www.somo.nl/wp-content/uploads/2018/07/ACHPR-brochure-final.pdf> by SOMO and Accountability Counsel



Photo : Une femme Himba | Shutterstock

Le siège d'International Rivers

344 20th Street

Oakland 94612

États-Unis

Tel: +1 510 848 1155

www.internationalrivers.org

International Rivers - Le Programme Afrique

377 Rivonia Boulevard

Rivonia Johannesburg 2128

Afrique du Sud

Tel: +27 12 430 2029

